

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No. 57

282nd meeting
15 April 1948

282ème séance
15 avril 1948

TABLE OF CONTENTS**Two hundred and eighty-second meeting**

	<i>Page</i>
16. Provisional agenda	1
17. Adoption of the agenda.....	1
18. Continuation of the discussion on the Palestine question	1

TABLE DES MATIERES**Deux-cent-quatre-vingt-deuxième séance**

	<i>Pages</i>
16. Ordre du jour provisoire.....	1
17. Adoption de l'ordre du jour.....	1
18. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 57

TROISIEME ANNEE

No 57

TWO HUNDRED AND EIGHTY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York
on Thursday, 15 April 1948, at 2.30 p.m.*

President: Mr. A. LÓPEZ (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

16. Provisional agenda (document S/Agenda 282)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) First monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (documents S/663 and A/AC.21/7).
 - (b) First special report to the Security Council: The problem of security in Palestine, submitted by the United Nations Palestine Commission (documents S/676 and A/AC.21/9).
 - (c) Second monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (document S/695 and A/AC.21/14).

17. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

18. Continuation of the discussion on the Palestine question

The PRESIDENT: I invite the Chairman of the United Nations Palestine Commission, the repre-

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 15 avril 1948 à 14 h. 30.*

Président: M. A. LÓPEZ (Colombie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

16. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 282)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne:
 - a) Premier rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux (documents S/663 et A/AC.21/7).
 - b) Premier rapport spécial au Conseil de sécurité: problème de la sécurité en Palestine, rapport présenté par la Commission des Nations Unies pour la Palestine (documents S/676 et A/AC.21/9).
 - c) Deuxième rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux (documents S/695 et A/AC.21/14).

17. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

18. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite le Président de la Commission des Nations

2

sentative of the Jewish Agency for Palestine, the representative of the Arab Higher Committee, who has signified his willingness to participate in the discussion today, and the representatives of Egypt and Lebanon to take their places at the Security Council table.

Mr. Lisicky, Mr. Shertok, Jamal Bey Husseini and Mahmoud Bey Fawzi took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: As the Security Council will recall, when the resolution of 1 April 1948 [document S/714] regarding the truce in Palestine was adopted [277th meeting], the President was instructed to discuss the possible terms of the truce with the accredited representatives of the two parties. I met with them on two occasions, as I have already informed the Security Council at our informal meetings.

The first of these meetings consisted of a preliminary conversation intended to ascertain the general attitude of the two representatives in connexion with the truce proposals. I believe I need not explain at any great length how strictly that attitude conforms to the one which the accredited representatives of the two parties took in the Security Council when the announcement was made that they would be invited to participate in discussions. They were both very firm in their position and apparently determined to support it in every possible way though, of course, they showed every willingness to meet, as far as possible, the wishes of the Security Council.

At our second meeting, I tried, unsuccessfully, to move them out of that position into a new one that we had in mind. I explained that the truce was not, as the Press had intimated, a prerequisite of the trusteeship plan or, to that effect, of any special plan, since it had been understood distinctly that the General Assembly would be entirely free to discuss any proposals which might be submitted for its consideration. Therefore, the primary purpose of the truce was also to ensure that the General Assembly would be free to deliberate without any untoward pressure of anarchy or adverse circumstances in Palestine, but with all the necessary time to reach a satisfactory conclusion, free from the objections that had been raised against the resolution of 29 November [No. 181 (II)] on the ground that several aspects of the question had not been given due consideration.

As I informed the members of the Security Council, at one of their informal meetings at the offices of the United States delegation where they were discussing the trusteeship proposal that the United States delegation had in mind for Palestine, that second meeting with the representatives of the two parties led me to believe that it was fruitless to continue those conversa-

Unies pour la Palestine, le représentant de l'Agence juive pour la Palestine, le représentant du Haut Comité arabe, lequel a fait savoir qu'il consentait à prendre part aux débats d'aujourd'hui, ainsi que les représentants de l'Égypte et du Liban, à prendre place à la table du Conseil.

M. Lisicky, M. Shertok, Jamal Bey Husseini et Mahmoud Bey Fawzi prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme le Conseil de sécurité se le rappellera, lorsque le Conseil a adopté [277ème séance] la résolution du 1er avril 1948 [document S/714] touchant la trêve en Palestine, son Président a été chargé de discuter avec les représentants accrédités des deux parties les conditions éventuelles de la trêve. Comme j'en ai déjà informé le Conseil de sécurité lors de nos réunions officielles, j'ai eu deux entretiens avec ces représentants.

La première de ces consultations s'est bornée à un échange de vues préliminaire en vue de permettre aux deux représentants de définir leur attitude générale touchant les propositions de trêve. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que cette attitude est strictement conforme à celle que les représentants accrédités des deux parties ont exposée devant le Conseil de sécurité lorsqu'on leur a annoncé qu'ils seraient invités à prendre part aux discussions. Ils ont tous deux fermement maintenu leur position et m'ont semblé résolu à la défendre par tous les moyens possibles, tout en étant naturellement disposés à faire de leur mieux pour se conformer aux désirs du Conseil de sécurité.

Lors de notre seconde conversation, je me suis vainement efforcé de les amener à abandonner ces positions et à adopter un nouveau point de vue, qui était le nôtre. Je leur ai expliqué que, contrairement à ce que la presse avait donné à entendre, la trêve ne constituait pas une condition préalable à la mise en vigueur du plan de tutelle ou de tout autre plan particulier. Il était, en effet, entendu que l'Assemblée générale aurait pleine liberté pour discuter toute proposition qui pourrait lui être soumise. Le but essentiel de la trêve était donc de permettre à l'Assemblée générale de délibérer sans que l'existence d'une situation chaotique, ou des circonstances défavorables en Palestine, viennent influencer ses débats. L'Assemblée devait disposer de tout le temps voulu pour aboutir à une conclusion satisfaisante sans prêter aux objections qui ont été soulevées contre la résolution du 29 novembre [No 181(II)], et selon lesquelles plusieurs aspects de la question n'avaient pas été suffisamment examinés.

Cette seconde entrevue avec les représentants des deux parties m'a convaincu de l'inutilité de poursuivre ces conversations, comme j'ai eu l'honneur d'en informer les membres du Conseil de sécurité lors de l'une des réunions officielles tenues dans les bureaux de la délégation des États-Unis et au cours desquelles le projet de la délégation des États-Unis tendant à l'établisse-

tions. I thought that the Security Council would be well advised to take the matter in its own hands and make to the parties a recommendation which I should be glad to discuss with the representatives on the Security Council at a number of meetings, and in particular with those representatives who saw fit to express their opinions.

I felt that this method was not only the best and shortest way to bring about a truce, but that it was also the most satisfactory method of drawing up a resolution which might command the unanimous approval of the members of the Security Council.

The result of those conversations is expressed in this draft resolution which has been circulated to the members of the Security Council [*document S/722*]; I hope it will not only command the unanimous support of the Security Council but will pave the way for the truce.

In this connexion, I should like to repeat publicly what I said yesterday at our informal meeting: I very much regret that due to an involuntary oversight on the part of the Colombian delegation—which was probably mine—some delegations were not clearly notified regarding the time at which we were meeting the day before yesterday to discuss the terms of this draft resolution. However, they had the opportunity of discussing it yesterday.

It is my earnest hope that the Security Council will soon be able to reach a decision on this matter, after having discussed not only those terms already incorporated in the draft resolution but also a new paragraph which has been considered necessary and which we agreed to discuss here today; this new paragraph refers to a commission which would have the task of assisting the mandatory Power in supervising the truce.

As we have approached the day of the presentation of this proposal, the impression has grown in my mind that, contrary to what has been said, we can look forward confidently to the possibility of an early truce. It is only natural that the parties should try to clarify certain points but, all in all, I feel that both will realize that this tentative draft resolution represents a very sincere effort to bring about a standstill in the present conditions in Palestine during the short time that we think will be necessary for the General Assembly to give further and conclusive consideration to this matter.

This draft resolution, as I said, is the result of the conversations with other members of the Security Council, and I wish to take the opportunity of thanking them again for the confidence they have shown in me and for the very necessary advice that they have given me throughout

ment d'un régime de tutelle pour la Palestine a été discuté. J'ai estimé qu'il serait sage, de la part du Conseil de sécurité, de se charger lui-même de l'examen de la question et de formuler une recommandation à l'adresse des parties; je serais très heureux si l'occasion m'était fournie, au cours de quelques séances, de discuter cette recommandation avec les représentants au Conseil de sécurité, et notamment avec les représentants qui ont pris la parole pour exprimer leur opinion.

A mon avis, cette méthode constituait non seulement le moyen le plus efficace et le plus rapide d'amener une trêve; c'était également la méthode la plus satisfaisante pour formuler une résolution qui s'imposerait à l'approbation unanime des membres du Conseil de sécurité.

Le résultat de ces conversations est reflété dans le projet de résolution qui a été distribué aux membres du Conseil de sécurité [*document S/722*]; ce projet, je l'espère, non seulement s'imposera à l'approbation unanime du Conseil, mais encore préparera le terrain pour l'établissement de la trêve.

A ce propos, je voudrais répéter en public ce que j'ai affirmé hier lors de notre séance officielle: je regrette vivement que, par suite d'une inadvertance de la part de la délégation de la Colombie — dont je suis probablement responsable — certaines délégations n'aient pas été dûment informées de l'heure de la réunion que nous avons tenue avant-hier pour discuter le texte de ce projet de résolution. Toutefois, elles ont eu l'occasion de le discuter hier.

J'espère vivement que le Conseil de sécurité sera en mesure, sous peu, d'aboutir à une décision sur cette question, après avoir discuté non seulement les conditions qui sont déjà incorporées au projet de résolution, mais également le nouveau paragraphe qu'on a estimé nécessaire d'y ajouter et que nous avons décidé de discuter ici aujourd'hui; ce paragraphe a trait à la création d'une commission qui serait chargée d'aider la Puissance mandataire à surveiller l'application de la trêve.

A mesure que le jour où cette proposition devait être présentée approchait, je suis devenu de plus en plus convaincu que, contrairement à ce qu'on a prétendu, nous pouvions envisager avec confiance l'établissement prochain de la trêve. Il est tout à fait normal que les parties en cause tiennent à apporter certaines précisions, mais je pense que, à tout considérer, elles se rendront compte que ce projet représente un effort sincère pour suspendre les hostilités en Palestine pour le court laps de temps qui, à notre avis, suffira à l'Assemblée générale pour examiner cette question à fond et pour arriver à une solution.

Comme je l'ai déjà déclaré, ce projet est le résultat de conversations, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, et je saisis cette occasion pour les remercier encore une fois pour la confiance qu'ils m'ont accordée et pour les avis extrêmement utiles qu'ils m'ont fournis. Je vou-

these conversations. Very particularly, I wish to thank those delegations which went further and assisted me in my work in presenting concrete proposals as to the terms of the truce. I wish to mention very specifically the United States, the Canadian and the French delegations.

Having given this brief explanation, I shall close by saying that if it is the wish of the Security Council, I shall be honoured to submit this draft resolution as a proposal of the Colombian delegation, although the Colombian delegation has contributed only a small share of the work.

I notice that in the brief statement I have made, I omitted two important points which I want to add. The first omission is not to have mentioned the Chinese delegation, whose co-operation has been extremely valuable not only on the Palestine question, but also in other matters with which I have been concerned as President of the Security Council, and in particular the India-Pakistan question, in which the efforts of Dr. Tsiang have been so effective and fruitful.

I also forgot to mention that I was very gratified to have been in touch with the representatives of the United Kingdom which is the mandatory Power, and to receive their advice—which we all thought would be advisable; one of the reasons why I feel we can hopefully look towards the issue of the negotiations is the co-operative attitude that the United Kingdom Government representatives have shown in this connexion.

General McNAUGHTON (Canada): On behalf of the Canadian delegation, I should like to say that I give my full support to the resolution regarding a truce in Palestine, which the President has presented to the Security Council in the name of the Colombian delegation. This text is the product of co-operative efforts, under the devoted leadership of the President, on the part of a number of delegations.

It was the sole desire of all who took part in the discussions to which the President has referred to find a fair and equitable basis on which there might be an immediate cessation of acts of violence in Palestine; this being definitely without prejudice to the rights, claims or positions of the parties concerned. In other words, we have tried to work out an effective standstill as an interim arrangement.

Perhaps I may be permitted to recall what I said to the Security Council on a previous occasion: "Surely the realization must be growing upon both communities in Palestine that the present course of violence and inflexible resistance against each other can only bring chaos and mutual destruction." These words are even

drais remercier tout spécialement les délégations qui sont allées encore plus loin et qui m'ont aidé à préparer des propositions concrètes touchant les conditions de la trêve. Permettez-moi de mentionner tout spécialement la délégation des Etats-Unis, celle du Canada et celle de la France.

Après ces quelques explications, si le Conseil de sécurité n'y voit pas d'inconvénient, je serai heureux de présenter ce projet de résolution à titre de proposition de la délégation de Colombie, bien que celle-ci n'y ait contribué que pour une faible part.

Je constate que, dans ce bref exposé, j'ai oublié de mentionner deux points importants, et je voudrais réparer cet oubli sans plus tarder. D'abord, je n'ai pas mentionné la délégation de la Chine, dont la coopération m'a été extrêmement utile, non seulement en ce qui concerne la question palestinienne, mais aussi d'autres questions dont j'ai eu à m'occuper en ma qualité de Président du Conseil de sécurité et, notamment, la question de l'Inde et du Pakistan, pour laquelle M. Tsiang m'a prêté un concours des plus efficaces et des plus féconds.

D'autre part, j'ai oublié de mentionner que j'ai été heureux de bénéficier de la coopération et des conseils des représentants du Royaume-Uni, c'est-à-dire de la Puissance mandataire; nous avons tous estimé qu'il était souhaitable de recourir à leurs avis; l'esprit de collaboration dont les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni ont fait preuve à cette occasion constitue, à mon avis, une raison de plus d'espérer que les négociations pourront être menées à bonne fin.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Au nom de la délégation canadienne, je tiens à déclarer que nous appuyons sans réserve la résolution au sujet de la trêve en Palestine, que le Président a soumise au Conseil de sécurité au nom de la délégation de la Colombie. Ce texte résulte d'efforts communs accomplis par un certain nombre de délégations sous la direction dévouée du Président.

Tous ceux qui ont pris part aux discussions dont a parlé le Président ont été animés du seul désir de trouver une solution juste et équitable pour mettre fin sans plus tarder aux actes de violence qui se produisent en Palestine; il va sans dire que cette solution ne porte en rien atteinte aux droits, aux titres ou aux positions des parties en cause. En d'autres termes, nous nous sommes efforcés de trouver une formule efficace pour assurer une trêve qui serait une solution provisoire.

On me permettra peut-être de rappeler ce que j'ai déclaré récemment devant le Conseil de sécurité: "Les deux communautés de Palestine commencent sans doute à se rendre compte que les procédés de violence auxquels elles ont recouru et la lutte opiniâtre qu'elles se livrent ne sauraient aboutir qu'à l'anarchie et qu'à leur

more relevant today, I think, than they were when they were spoken on 3 March last [261st meeting].

In supporting this resolution, I express the hope that those to whom it is addressed will immediately take the required action to prevent a further deterioration in the situation in the Holy Land, while the General Assembly gives further consideration to what should be done to bring order and peace in that country on the basis of justice to both communities.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have asked for the personal privilege of thanking the President, so that the record might show how much the United States appreciates the intelligent and vigorous leadership that he has exercised, in an informal way, as President of the Security Council. I believe that he has not only succeeded in the great endeavour which he has undertaken, but that he has accomplished something of a general nature which is of very great value to the United Nations. We are a new Organization; our Charter is not infallible. But we have to progress through experience and learn how to do things and do them effectively and with enough speed to enable us not to lose our objective on account of long delays caused by formal difficulties.

What the President of the Security Council has done sets a precedent which, in my judgment, might well be followed in the practice of the Security Council. This task of seeing the parties and undertaking to be the peacemaker between them is not the only difficult problem that the President helped to solve by his service.

Eleven countries are represented at this table. At the beginning of a discussion, there are eleven different views. Sometimes the differences are so forceful that if we were to undertake to compose those differences here, in a formal debate, it would take many days. Sometimes such discussions run into weeks.

We have learned from the example given to us by the President of the Security Council, that in an atmosphere of informality and friendship, and with the understanding that men may candidly express views which they may change within five minutes, we are able to make progress that otherwise would be impossible. Therefore, the other great functions of this deliberative body, namely, the reaching of as much agreement as may reasonably be expected in a body of eleven men bearing these heavy responsibilities, were indeed promoted by this service on the part of the President. The accomplishment itself is very great.

I think that we have learned from practice, not only in the case of Palestine but also in the other serious questions which have come before

destruction mutuelle" ai-je dit. La vérité de ces paroles est encore plus manifeste aujourd'hui que lorsqu'elles ont été prononcées, le 3 mars dernier [261ème séance].

En appuyant cette résolution, j'espère que ceux auxquels elle s'adresse prendront immédiatement les mesures qui s'imposent pour empêcher que la situation en Palestine ne s'aggrave pendant que l'Assemblée générale examinera à nouveau les moyens de rétablir l'ordre et la paix dans ce pays, en assurant la justice aux deux communautés.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé le privilège de remercier personnellement le Président pour qu'il soit consigné à notre procès-verbal combien les Etats-Unis apprécient l'autorité et la lucidité dont, en marge de ses fonctions officielles, le Président du Conseil de sécurité a fait preuve. Je crois que le Président a non seulement réussi la tâche importante qu'il s'était assignée, mais encore qu'il a obtenu un résultat d'ordre général de valeur très grande pour l'Organisation des Nations Unies. Notre Organisation est jeune, notre Charte n'est pas infaillible. Nous devons tirer profit des leçons de l'expérience, nous devons apprendre à travailler avec assez d'efficacité et de vitesse pour que les débats dus à des difficultés de pure forme ne nous fassent jamais perdre de vue notre objectif.

En agissant comme il l'a fait, le Président du Conseil de sécurité a établi un précédent qui, à mon avis, mériterait d'être suivi par le Conseil. S'entretenir avec les parties et s'efforcer de faire la paix entre elles n'est pas le seul problème difficile dont l'initiative du Président ait facilité la solution.

Onze pays sont représentés à cette table. Lorsqu'une discussion s'engage, onze points de vue différents sont en présence. Parfois les divergences sont telles que pour les aplanir ici, en un débat conduit strictement selon les règles, il nous faudrait des jours et des jours. Parfois, ce genre de discussion dure des semaines entières.

Nous avons appris, par l'exemple que nous a donné le Président du Conseil de sécurité, que, dans une atmosphère d'amitié sans contrainte, lorsque l'on sait que l'on peut exposer librement des vues qui peuvent être modifiées cinq minutes plus tard, nous sommes, à même de faire des progrès qui seraient autrement impossibles. C'est de cette façon que l'initiative du Président a véritablement aidé cet organe délibératif qu'est le Conseil à remplir ses autres grandes fonctions qui sont d'obtenir un accord aussi parfait qu'on peut raisonnablement l'espérer de la part d'un groupe de onze hommes sur lesquels pèsent d'aussi lourdes responsabilités. Ce résultat est en soi déjà très considérable.

Je crois que l'expérience nous a appris, non seulement à l'occasion de la Palestine, mais aussi à l'occasion d'autres problèmes graves dont

us, that it is indeed difficult for countries which are opposed to one another on a grave issue to yield to each other, and that even when that is so, there is still hope for peace, and there is an opportunity for the exercise of this primary obligation of the Security Council to maintain peace, to prevent an outbreak, to stop a threat to international security. When the time comes, in the normal course of our work, when it is obvious that the parties cannot yield and cannot come any closer to each other, then the duty falls upon the Security Council to step in and to take the initiative as the President has done and draft specific proposals.

I should like to comment on these proposals. The main objective, of course, is to bring tranquillity in a country torn by violence. This plan of a truce shall be operative only for a short period. At the present time and until 15 May, the constituted authority in Palestine is the United Kingdom which is acting under a mandate conferred upon it by the League of Nations. No other authority can lawfully bear arms or conduct organized or disorganized warfare. The United Nations cannot enter that scene with military forces without receiving an invitation, a call for help, by the mandatory Power, based on the proposition that conditions there threaten the peace of the world. It is only under those conditions that the Security Council could enter Palestine with armed forces—if it had them—and undertake the suppression of these breaches of the law which prevail in Palestine.

Therefore, in paragraph 1 of this draft resolution, the Security Council only appeals to the persons and organizations to which this draft resolution is addressed, to those who are opposed to each other in Palestine and who are conducting hostilities which in certain cases amount to massacre. The persons and organizations in Palestine to whom this resolution is addressed will react to this call not under the penalty of the application of the law or the application of force by the United Nations, but under a much more serious and more important sanction. All peace-loving people, all people who have a sense of religious duty toward humanity, are concerned in the obedience of the persons called upon in this truce. More than that, all other people who can affect the performance of the terms of this truce are called upon to encourage, abet and help the parties who are directly called upon to carry out the terms of the truce; and all parties are inhibited and forbidden morally to do anything that would cause a breach of this truce. Certainly, any organ or agency of the United Nations is called upon not to participate in any way in encouraging the parties here addressed to break this truce. There will be worldwide moral condemnation of a breach of this truce by the parties, or of any encouragement toward a breach of the truce by those who are not parties, whether they be Member States of

nous avons eu à nous occuper, qu'il est très difficile que des pays qu'une question importante divise se fassent des concessions mutuelles mais que, même dans ces conditions, il n'y a pas lieu de désespérer de la paix. Le Conseil de sécurité a à l'occasion de remplir sa mission essentielle qui est de maintenir la paix, d'empêcher le déchaînement de la violence et de mettre fin aux menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Lorsque, dans le cours normal de nos travaux, il devient évident que les parties ne peuvent céder, que leurs points de vue ne peuvent se rapprocher davantage, il appartient au Conseil de sécurité d'intervenir, de prendre des initiatives et d'élaborer, comme l'a fait le Président, des propositions précises.

Je voudrais présenter quelques observations au sujet de ces propositions. Notre but essentiel est, bien entendu, de ramener le calme dans un pays déchiré par la violence. Ce projet de trêve ne s'appliquera que pour une courte période. Pour le moment, et jusqu'au 15 mai, l'autorité constituée en Palestine est le Royaume-Uni qui agit en vertu du Mandat qui lui a été conféré par la Société des Nations. Aucune autre autorité n'y peut légalement porter les armes ou mener des opérations de guerre organisées ou sporadiques. L'Organisation des Nations Unies ne peut intervenir dans ce pays par l'envoi de forces armées sans que la Puissance mandataire l'y invite, l'appelle à l'aide, en arguant que, à son avis, la situation en Palestine constitue une menace pour la paix du monde. C'est dans ces conditions seulement que le Conseil de sécurité pourrait envoyer en Palestine des forces armées, s'il en avait, et s'efforcer de mettre fin aux actes illégaux qui s'y produisent.

Aussi, dans le paragraphe premier du projet de résolution, le Conseil de sécurité se contente-t-il de lancer un appel aux particuliers et aux organisations auxquels cette résolution s'adresse, qui sont aux prises en Palestine, et qui se livrent à des actes d'hostilité allant parfois jusqu'au massacre. Les particuliers et les organisations de Palestine auxquels la résolution s'adresse devront donner leur réponse à cet appel en sachant qu'ils s'exposent non point aux rigueurs de la loi ou à l'emploi de la force par l'Organisation des Nations Unies, mais à une sanction beaucoup plus grave et beaucoup plus importante. Tous ceux qui veulent la paix, tous ceux qui ont conscience d'un devoir sacré envers l'humanité ont intérêt à ce que la trêve soit observée par les personnes à qui l'appel s'adresse. Bien plus, tous ceux qui peuvent avoir quelque influence sur l'application de la trêve sont invités à encourager et à aider, pour l'application de la trêve, les parties directement intéressées. Tout acte de nature à causer une rupture de cette trêve se heurte à une condamnation, à une interdiction morale. Bien entendu, tous les organes et toutes les institutions de l'Organisation des Nations Unies sont invités à ne rien faire qui puisse pousser les parties en cause à rompre la trêve. Le monde entier condamnerait toute rupture de cette trêve par les parties, tout geste de la part de tierces parties — Etats Membres

the United Nations or an organ of the United Nations.

I think that in supporting this resolution one matter ought to be particularly emphasized. Perhaps it is already known well enough, but I appeal to our great Press and other means of mass communication to tell the world that one reason for this truce is the fact that the duration of the existing authority is limited and that we are confronted with the problem of setting up, at some time—presumably during the special session of the General Assembly which starts tomorrow—an administration that will prevent the outbreak of anarchy when the mandatory Power relinquishes the administration of this territory. In my mind, that is one of the most important things to bear in mind in connexion with what we are doing today regarding this truce. We are holding fast; we are standing still; we are giving no advantage to one side or the other; and no advantage will be taken by either side over the other during this short period while—if our plans are carried out—we shall be looking forward to the time when we shall have a temporary trusteeship to assume the maintenance of law and order in Palestine, as the successor to the United Kingdom.

Besides that, of course, we must remember that this call is pregnant with both the element of time and the element of purpose when the truce requires the parties, as it does in article (d), to “refrain, pending further consideration of the future government of Palestine by the General Assembly, from any political activity which might prejudice the rights, claims or positions of either community”; it is incumbent upon them to maintain tranquillity until the United Nations has provided the successor authority in Palestine.

I need not read all the various provisions. I think the representatives on the Security Council are familiar with them. In circumstances such as these, when the Security Council does not find that there exists a threat to international peace, before taking such action as is proposed here, the Security Council is acting under that part of the Charter which calls for an attempt to find a solution by agreement. The theory of the truce and of any such action that may be taken by the General Assembly with respect to the successor government is that those conditions will be maintained in Palestine in which reasonable men can come together with calmness and deliberation and work out, in a brotherly spirit and by agreement, a solution of the political question. Neither in the truce nor in any proposal known to the United States which is to be presented to the General Assembly, is there any attempt to shape or mould the ultimate solution of the political question. We might say that the adoption of this truce or another equally good one is in the interest of peace in the world, that it will save the massacre of women, children and venerable people, and will save mankind from

ou organes de l'Organisation des Nations Unies — qui pourrait constituer un encouragement à la rupture.

Je crois que, en appuyant cette résolution, nous devons insister sur un point particulier. Peut-être est-il suffisamment connu; mais je demande à notre grande presse et aux autres organes d'information de faire savoir au monde que l'un des raisons qui nous fait proposer cette trêve est le fait que l'autorité actuelle n'exercera ses fonctions que peu de temps et qu'il nous va falloir, probablement au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'ouvre demain, créer un régime administratif capable d'empêcher la Palestine de tomber dans l'anarchie lorsque la Puissance mandataire cessera ses fonctions. C'est là, j'en suis persuadé, l'un des aspects les plus importants de cette trêve. Nous tenons le terrain, nous maintenons le *statu quo*, nous n'accordons d'avantage à aucune des deux parties et nous ne permettons à aucune de ces deux parties de prendre d'avantage sur l'autre pendant cette courte période, dans l'attente du moment où, si nos plans sont mis à exécution, nous aurons une tutelle temporaire pour assurer, en succédant dans cette tâche au Royaume-Uni, le respect de la loi et le maintien de l'ordre en Palestine.

Nous ne devons naturellement pas oublier non plus que, outre l'élément temps, cet appel concerne l'objet même de la trêve, formulé à l'alinéa d) du projet de résolution, qui invite les parties à “s'abstenir, en attendant que l'Assemblée générale ait poursuivi l'examen de la question du Gouvernement futur de la Palestine, de toute activité politique qui pourrait porter préjudice aux droits, aux titres, ou aux positions de l'une ou l'autre communauté”. C'est aux parties qu'il incombera de maintenir l'ordre public jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies ait désigné l'autorité appelée à succéder au Royaume-Uni en Palestine.

Il est inutile que je donne lecture des diverses dispositions du projet de résolution. Je crois qu'elles sont bien connues des représentants. Dans un cas comme celui-ci, alors qu'il ne constate pas l'existence d'une menace à la paix internationale, le Conseil, avant de prendre des mesures de l'ordre de celles que propose cette résolution, agit en vertu des dispositions de la Charte qui lui enjoignent de rechercher une solution par voie d'accord. Le principe de la trêve et des mesures que pourra prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le Gouvernement appelé à succéder au Royaume-Uni en Palestine est qu'il faut faire régner dans ce pays des conditions permettant aux hommes de bonne volonté de se réunir et de trouver, dans le calme et la réflexion, dans un esprit d'entente fraternelle, une solution de la question politique. Ni dans le projet de trêve, ni dans aucune des propositions qui, à la connaissance de la délégation des Etats-Unis, doivent être présentées à l'Assemblée générale, on ne trouve de tentatives de déterminer ou de formuler la solution définitive de la question politique. On peut dire que l'adoption de ce projet de trêve, ou de tout

the condemnation which history will bring if we allow this situation to continue.

This is one of our primary duties, and I think we ought to adopt this draft resolution as promptly as we can. I am not undertaking unduly to speed up discussion or to prevent anybody else from taking part in the discussion, but I think that the element of time is important because of the events which we can read in the Press. The violence in Palestine increases, and therefore we should act as promptly as we possibly can.

The United States gives its support to this draft resolution.

Mr. SHERTOK (Jewish Agency for Palestine): In the noble sentiments which they have so sincerely and so eloquently expressed, the representatives who have just spoken have referred to the main subject of peace and tranquillity in a rather abstract manner. What we have before us is not merely an appeal by the Security Council to the parties concerned to desist from violence. What we have before us is a draft resolution which goes into the details of the proposed temporary arrangement and formulates the various provisions in a fairly precise manner.

I trust, therefore, that I may be excused if I take up some of the time of the Security Council in inviting its attention to the specific and concrete points at issue which arise out of the particular formulation of the provision regarding the truce in Palestine, which the Security Council, as I understand, is about to vote upon. I would emphasize, in justification, that the points which I have in mind affect in a most vital manner very important interests which may have far-reaching significance.

The question of a truce in Palestine was raised in the Security Council as part of a general proposal to set aside the plan adopted by the General Assembly for the future government of Palestine, and to substitute for it an entirely different solution of the Palestine problem which the Jewish Agency found utterly unacceptable. Actually, the resolution calling for a truce was adopted by the Security Council in conjunction with a decision to convene a special session of the General Assembly for the purpose of undertaking a revision of the plan.

Thus, the truce proposal, from its very inception, appeared to load the dice very heavily against Jewish interests. Moreover, the wording of the resolution regarding the truce, by referring merely to a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine, ignored the major aspect of the present disturbed condition

autre projet également bon, est dans l'intérêt de la paix mondiale, qu'il sauvera du massacre des femmes, des enfants et des personnes vénérables et qu'il sauvera aussi l'humanité de la condamnation que ne manquerait pas de prononcer l'histoire si nous permettions à la situation actuelle de se prolonger.

C'est là un de nos devoirs fondamentaux et je crois que nous devrions adopter ce projet de résolution aussi rapidement que possible. Mon intention n'est pas de presser exagérément la discussion, ni d'empêcher qui que ce soit de prendre la parole, mais je crois que les événements dont nous informe la presse nous obligent à nous hâter. Les actes de violence se multiplient en Palestine et nous devons agir aussi rapidement que possible.

La délégation des Etats-Unis donnera son appui au projet de résolution.

M. SHERTOK (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Les représentants qui ont pris la parole ont exprimé de nobles sentiments avec beaucoup de sincérité et beaucoup d'éloquence; ils ont parlé pourtant d'une manière assez abstraite sur ce qui est l'essentiel, la question de la paix et de l'ordre. Ce n'est pas simplement d'un appel demandant aux parties intéressées de s'abstenir de tout recours à la violence que le Conseil de sécurité s'occupe en ce moment. Nous sommes en présence d'un projet de résolution qui traite en grand détail de l'arrangement temporaire qui a été proposé et qui en formule les conditions d'une manière assez précise.

J'espère, par conséquent, qu'il me sera permis de retenir quelque temps l'attention du Conseil de sécurité pour l'inviter à prendre note des questions précises et concrètes que pose la rédaction donnée aux propositions relatives à la trêve en Palestine, propositions sur lesquelles le Conseil, si je ne me trompe, est sur le point de passer au vote. Je voudrais ajouter, pour expliquer mon attitude, que ces questions affectent très sérieusement des intérêts très importants et peuvent avoir des conséquences extrêmement graves.

La question d'une trêve en Palestine a été soulevée devant le Conseil de sécurité en tant que partie d'une proposition générale tendant à écarter le plan de gouvernement futur de la Palestine adopté par l'Assemblée générale et de la remplacer par une solution tout à fait différente du problème de Palestine, solution que l'Agence juive considère comme absolument inacceptable. En fait, le Conseil de sécurité n'a adopté la résolution prévoyant une trêve en Palestine qu'en liaison avec une autre décision portant convocation de l'Assemblée générale pour entreprendre un nouvel examen de ce plan.

Ainsi, dès le début, la proposition de trêve faisait, semble-t-il, pencher très fortement la balance au détriment des intérêts des Juifs. Bien plus, la rédaction de cette résolution où il n'était question que d'une trêve entre les communautés juives et arabes de Palestine, laissait de côté l'aspect principal des désordres qui se

of the country, which is its invasion by armed forces from outside, organized by the Governments of the neighbouring Arab States, Members of the United Nations and, in the case of Syria, a member of the Security Council itself, invasion which is tolerated by the mandatory Power.

The resolution of the Security Council called upon Arab and Jewish groups in Palestine to cease acts of violence. It addressed no admonition to the neighbouring Arab States to discontinue the recruiting, training and arming of military contingents on their territories for armed intervention in Palestine, and the actual sending of such forces across their frontiers into Palestine. According to reliable press reports, as the first instalment of a new wave of invasion, further large-scale incursions of armed units and further importation of war materials from the neighbouring countries into Palestine took place only within the last two or three days.

Nevertheless, the Jewish Agency declared itself willing to enter into a truce arrangement so that an end might be put to the bloodshed and destruction which is now ravaging the life of Palestine and claiming a mounting toll of victims. In its readiness to contribute its full share to the immediate restoration of peace in Palestine, the Jewish Agency was concerned with safeguarding two main objectives:

First, that the truce should be an effective one and that it should not serve as a mere cover and protection for the preparation of further aggression.

Second, that the conclusion and observance of the truce should not jeopardize legitimate, long-term Jewish interests and should not prejudge the main issue which is now at stake.

Accordingly, on 4 April 1948, the executive of the Jewish Agency in Palestine adopted the following resolution regarding the truce proposal:

"The Jewish Agency welcomes the efforts of the Security Council to produce a cessation of hostilities in Palestine and to prevent a continuation of bloodshed in the future. The Jews of Palestine were forced to defend themselves against the series of attacks launched against them by the Arabs since 1 December 1947. Responsibility for the situation in Palestine falls also upon the mandatory Power, which, despite its duties and its public declarations, failed to preserve law and order, failed to prevent the invasion of Palestine by organized Arab guerrilla bands from neighbouring States, provided arms to Arab States which have been sending these guerrilla bands into Palestine and suffered these foreign invaders to establish themselves in military camps in Palestine, to disrupt com-

produisent en ce moment dans ce pays, à savoir l'invasion de la Palestine par des forces armées venant de l'extérieur, invasion organisée par les Gouvernements des Etats arabes limitrophes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, et dont l'un, la Syrie, est même membre du Conseil de sécurité, invasion tolérée par la Puissance mandataire.

La résolution du Conseil de sécurité demande aux groupements juifs et arabes de Palestine de cesser tous actes de violence. Elle n'invite pas les autres Etats arabes limitrophes à cesser de recruter, d'entraîner et d'armer sur leur territoire des détachements armés en vue d'une intervention militaire en Palestine; elle ne les invite pas à cesser, en fait, d'envoyer en Palestine de tels détachements à travers leurs frontières. Selon des informations de presse dignes de foi, de nouvelles incursions importantes de détachements armés et de nouvelles importations de matériel de guerre en provenance des pays voisins se sont produites en Palestine au cours des deux ou trois derniers jours et ont marqué le début d'une nouvelle vague d'invasion.

L'Agence juive n'en a pas moins déclaré qu'elle était prête à accepter un accord de trêve afin de mettre fin à l'effusion de sang et aux ravages qui se produisent actuellement en Palestine, et qui coûtent chaque jour un nombre croissant de vies humaines. Tout en étant prête à faire tout son possible pour contribuer à la restauration immédiate de la paix en Palestine, l'Agence juive a eu pour souci d'obtenir des garanties sur deux points principaux:

Premièrement, elle entend que la trêve soit effective et qu'elle ne constitue pas un simple camouflage pour la préparation d'une nouvelle agression.

Deuxièmement, elle désire que la conclusion et l'observation de la trêve ne viennent léser les intérêts légitimes des Juifs, ni dans le présent ni dans l'avenir, et ne préjugent pas la grande question que l'on débat en ce moment.

Aussi le Bureau exécutif de l'Agence juive en Palestine a-t-il, à propos de ce projet de trêve, adopté, le 4 avril 1948, la proposition suivante:

"L'Agence juive se félicite des efforts du Conseil de sécurité en vue d'amener la cessation des hostilités en Palestine et de mettre fin à l'effusion de sang dans ce pays. Les Juifs de Palestine ont été forcés de se défendre contre une série d'attaques qui ont été lancées contre eux par les Arabes depuis le 1er décembre 1947. La responsabilité de la situation actuelle en Palestine retombe également sur la Puissance mandataire qui, sans tenir compte des devoirs qui lui incombent ni des déclarations publiques qu'elle avait faites, a failli à sa tâche de maintien de la paix et de l'ordre, n'a pas empêché la Palestine d'être envahie par des bandes organisées de guérillas arabes venant d'Etats limitrophes, a fourni des armes aux Etats arabes qui envoient ces bandes de guérillas en Pales-

munications in various parts of the country, and to besiege the City of Jerusalem.

"The Agency will gladly agree to a military truce which will put an effective and immediate end to all acts of violence, re-establish freedom of movement throughout the land on all roads and highways, restore free access to the Holy Places, withdraw all foreign troops and guerrillas, remove all units of the Transjordan Arab Legion to Transjordan, and prevent the incursion of such foreign forces and armed bands into Palestine in the future. To make such a truce effective, provision must be made for an international commission to supervise its execution. The Jewish Agency cannot rely in this respect upon the British authorities.

"It must be clearly understood that such a military truce shall not impede Jewish immigration and shall not affect preparations now in progress to assure essential public services, and for the establishment of an autonomous government in the area of the Jewish state immediately after the termination of the Mandate on 15 May."

This remains the attitude of the Jewish Agency for Palestine.

The Jewish Agency was subsequently honoured by an invitation from the President of the Security Council to attend a conference with a view to discussing the terms of the truce. There was only one brief formal meeting, attended by representatives of both the Arab Higher Committee and the Jewish Agency for Palestine, after which the President of the Security Council held a series of informal talks with the representatives of these two bodies separately.

In reply to the President's question as to the conditions under which we would be prepared to conclude a truce, we defined our attitude in the following terms:

Had the aggression against the Jews been confined to the Arabs of Palestine, we would have been ready for a truce, unconditionally. In actual fact, in that eventuality, the question of a formal truce and of negotiations in that respect with our participation need not have arisen at all, as it would have been enough for the Arabs to cease fire, in order to produce an immediate cessation of all armed reaction against them on the part of the Jews.

But the military situation in Palestine has been completely transformed by the invasion of the country from outside. The very presence on the soil of Palestine of foreign armed forces is a permanent act of aggression against the Jews. Unless these forces are removed and further armed incursions prevented, the truce would be a godsend to the aggressor, for under its cover

time, a permis aux envahisseurs étrangers de s'établir dans des camps militaires en Palestine, de couper les communications dans diverses parties du pays et de mettre le siège autour de la ville de Jérusalem.

"L'Agence juive acceptera volontiers une trêve militaire qui, immédiatement et efficacement, mettra fin à tous les actes de violence, rétablira la liberté des communications sur toutes les routes à travers le pays, donnera de nouveau libre accès aux lieux saints, aboutira au retrait de toutes les troupes régulières et irrégulières étrangères, au retour en Transjordanie et empêchera, dans l'avenir, toute nouvelle incursion de forces armées régulières ou irrégulières en Palestine. Afin que cette trêve soit efficace, il faut prévoir la formation d'une commission internationale qui serait chargée d'en surveiller l'exécution. L'Agence juive ne saurait, à ce sujet, faire confiance aux autorités britanniques.

"Il doit être bien entendu qu'une trêve militaire de ce genre n'affectera en rien l'immigration juive, ne gênera pas les préparatifs qui sont en cours en ce moment pour assurer les services publics essentiels et pour établir un gouvernement autonome dans la zone qui deviendra Etat juif immédiatement après que le mandat aura pris fin, le 15 mai 1948."

Telle a été, telle demeure l'attitude de l'Agence juive pour la Palestine.

L'Agence juive a eu, plus tard, l'honneur de recevoir une invitation du Président du Conseil de sécurité, qui lui a demandé de prendre part à une conférence en vue de discuter les conditions de la trêve. Il n'y a eu qu'une séance très courte et de pure forme, à laquelle ont assisté les représentants du Haut Comité arabe et de l'Agence juive pour la Palestine et après laquelle le Président du Conseil de sécurité a eu une série d'entretiens officiels avec les représentants de ces deux organisations, à tour de rôle.

Répondant au Président qui nous avait demandé quelles seraient les conditions dans lesquelles nous serions prêts à conclure une trêve, nous avons défini notre attitude dans les termes suivants:

Si l'agression contre les Juifs n'avait été due qu'aux Arabes de Palestine, nous aurions été prêts à accepter la trêve sans condition aucune. En fait, si tel avait été le cas, la question d'une trêve et de négociations à ce sujet avec notre participation ne se serait pas posée car il aurait suffi que les Arabes cessent le feu pour que toute réaction armée de la part des Juifs cesse immédiatement.

Mais la situation militaire en Palestine a été complètement transformée du fait que ce pays a subi une invasion venant de l'extérieur. Le seul fait que des troupes étrangères armées se trouvent sur le sol de la Palestine constitue un acte d'agression permanent contre les Juifs. A moins que ces forces ne soient retirées et que toute nouvelle incursion armée soit empêchée, la

and without the fear of any interference on the part of the Jews, the Arab Command would be able to bring up further reinforcements to occupy points of vantage to perfect its military organization and to be ready for renewed assault under much more advantageous conditions.

Therefore, we have to put forward as the essential conditions of the truce—as we stated to the President of the Security Council—that the armed units which have been brought into Palestine from outside should be withdrawn and that no further incursions should be tolerated. This, in brief, is our position as explained by us to the President of the Security Council.

It should be observed that the two stipulations which we have made are purely military in character. They are concerned with the very nature of the truce and intended to ensure that the truce should be a real truce and not a sham. We have put forward no political conditions in connexion with the truce. We gathered, however, from questions put to us by the President of the Security Council, that political conditions had been put forward by the other side. These conditions we had to resist.

In the light of these general observations, I now propose, with the permission of the President, to deal in some detail with the provisions regarding the truce included in the draft which was communicated to us yesterday and which is now before the Security Council.

As a first general observation, I would point out that the scheme of the truce here outlined is founded on the assumption that the present mandatory Administration in Palestine would discharge its functions under the Mandate to preserve law and order. Quite apart from the question of whether the present Mandatory can be relied upon to do so in view of its recent record, it is clear that the truce arrangement proposed is thus, by its very terms, limited in its duration to the very short period which remains between now and 15 May, on which date, according to the mandatory Government's decision which it announced to be irrevocable, the Mandate is to be terminated. It is on this definite assumption that we now discuss the truce proposals.

I now address myself to the preamble of the draft resolution. Its third recital states: "that the United Kingdom Government, so long as it remains the mandatory Power, is responsible for the maintenance of peace and order in Palestine and should continue to take all steps to that end".

We must, with all due respect to the Security Council, take exception not merely to the word "continue" which implies that the mandatory

trêve ne servirait qu'à l'agresseur, car ce dernier, profitant de la cessation des hostilités et sans avoir à craindre une réaction de la part des Juifs, pourrait amener de nouveaux renforts, occuper des positions stratégiques, parfaire son organisation militaire et être prêt à lancer une nouvelle attaque dans des conditions beaucoup plus avantageuses.

Aussi sommes-nous amenés à formuler une condition indispensable à la conclusion de la trêve, condition que nous avons déjà indiquée au Président du Conseil de sécurité: les contingents armés qui ont été envoyés en Palestine de l'extérieur devront être retirés et, à l'avenir, aucune incursion ne sera tolérée. Voilà en quelques mots notre attitude, telle que nous l'avons exposée au Président du Conseil de sécurité.

Il y a lieu de remarquer que les deux conditions formulées par nous ont un caractère purement militaire. Elles ont trait à la nature même de la trêve et visent à garantir que celle-ci sera effectivement une trêve et non pas une farce. Nous n'avons posé à la conclusion de la trêve aucune condition d'ordre politique. Nous avons cru comprendre néanmoins, à la suite de certaines questions que nous a posées le Président du Conseil de sécurité, que la partie adverse exigeait des conditions d'ordre politique. Nous avons dû nous y opposer.

En me fondant sur ces considérations d'ordre général, j'ai l'intention, avec votre permission, Monsieur le Président, d'examiner maintenant quelque peu en détail les dispositions relatives à la trêve, qui figurent dans le projet de résolution qui nous a été communiqué et dont le Conseil est maintenant saisi.

Tout d'abord, je tiens à faire observer que le projet de trêve exposé dans cette résolution suppose que la Puissance mandataire actuellement chargée de l'administration en Palestine assurera les fonctions de maintien de la paix et de l'ordre que lui assigne le mandat. Ainsi, même si l'on suppose que, malgré son attitude au cours des événements récents, l'on peut s'en remettre, à cet égard, à l'Autorité mandataire, il est clair, aux termes mêmes du projet d'accord, que la trêve se trouve limitée en durée à la très courte période qui nous sépare du 15 mai, date à laquelle le Mandat prendra fin, conformément à la décision que le Gouvernement mandataire a prise, comme il a lui-même annoncé de manière irrévocable. C'est en tenant compte de ce fait que nous étudions en ce moment les propositions de trêve.

Je passe maintenant au préambule du projet de résolution. Le troisième considérant déclare: "Considérant que le Gouvernement du Royaume-Uni est responsable, tant qu'il demeure Puissance mandataire, du maintien de l'ordre et de la paix en Palestine et qu'il doit continuer de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet."

Avec tous les égards qui sont dus au Conseil de sécurité nous devons non seulement relever le mot "continuer", qui sous-entend que l'adminis-

Administration in Palestine has hitherto discharged its responsibilities in maintaining peace and order—this is most lamentably not the case—but must raise objection to the mandatory Administration's being given the sanction of the Security Council in advance for whatever step it might deem fit to take in the field of security.

The recent record of the mandatory Administration makes it impossible for us to repose any trust in it in that regard, and we would consider it as nothing short of calamitous if, in the light of that record, it were thus formally assured of full international support for whatever, in its own wisdom, it might do or leave undone.

Therefore, we would respectfully urge that the recital should be limited to the recognition of the fact that the mandatory Power is responsible for the maintenance of peace and order while the Mandate lasts, and that the remaining part of the recital after the word "Palestine" should be deleted.

In regard to paragraph 1, sub-paragraph (a), I would observe that the requirement that all activities of a military or para-military nature should cease is far too wide to be practicable. It may be interpreted as involving the discontinuation of all normal defence arrangements without which the Jewish population of Palestine would be seized by a feeling of insecurity which would be inimical to any truce. The Jewish Agency would therefore propose that the clause should read: "cease all acts of violence, terrorism and sabotage".

A point of fundamental importance arises in connexion with sub-paragraph (b), which contains the most important and most welcome injunction against the bringing into Palestine of armed bands or individuals from outside. With the injunction so formulated, I need hardly say, we are heartily in agreement, but what we cannot accept is that it should be extended to include "individuals . . . capable of bearing arms", as this would affect Jewish immigration. We cannot possibly agree that Jewish immigrants into Palestine, whatever their age group or physical condition, should be put on the same footing with those elements that are now being sent into Palestine in violation of its land frontiers with the deliberate purpose of upsetting the peace of the country and committing acts of aggression against the Jews and against the authority of the United Nations. These people have not a vestige of any legal or political right to be in Palestine. They come there with the avowed object of breaking the law and disturbing the peace.

By contrast, Jewish immigrants come to Palestine by virtue of an internationally recognized right. Palestine is their home in which they come to live. The equation of these two categories is untenable. We would urge that the words

tration mandataire en Palestine s'est acquittée jusqu'à ce jour de sa tâche en assurant le maintien de la paix et de l'ordre — ce qui, fort malheureusement, n'est pas le cas — mais encore nous devons nous élever contre la décision du Conseil de sécurité qui rectifie par avance toute mesure que l'administration mandataire pourrait juger nécessaire de prendre en matière de sécurité.

Les agissements récents de l'administration mandataire ne nous permettent pas d'avoir la moindre confiance en elle à cet égard, et nous estimons que ce serait une calamité d'assurer cette administration que, malgré ses agissements dans le passé, tout ce qu'elle décidera dans sa sagesse de faire ou de ne pas faire aura l'approbation entière des autres nations.

Aussi insisterons-nous respectueusement pour que ce considérant se borne à reconnaître que la Puissance mandataire est responsable du maintien de la paix et de l'ordre tant que le mandat est en vigueur, et que l'on supprime la fin du considérant, à partir des mots "en Palestine".

A propos de l'alinéa a) du paragraphe 1, je voudrais faire observer que l'obligation de mettre fin à toute activité d'ordre militaire ou paramilitaire est beaucoup trop générale pour être mise en pratique. Elle risque d'être interprétée comme impliquant la suspension de toutes mesures normales de défense en l'absence desquelles la population juive de Palestine serait gagnée par un sentiment d'insécurité susceptible de nuire à l'établissement d'une trêve. L'Agence juive propose donc de modifier le texte de cette clause comme suit: "mettre fin à tous actes de violence, de terrorisme ou de sabotage".

L'alinéa b) soulève une question fondamentale car il contient la disposition la plus importante et la plus opportune visant à prévenir l'entrée en Palestine des bandes d'individus armés venant de l'extérieur du pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous approuvons de tout cœur cette disposition; néanmoins, nous ne pouvons accepter qu'elle s'applique aux "individus . . . en état de porter les armes" car cela met en cause l'immigration juive. Il nous est impossible d'admettre que les Juifs immigrants en Palestine, quel que soit leur âge ou leur état physique, soient considérés sur le même plan que les formations qui reçoivent actuellement l'ordre de pénétrer en Palestine, en violant les frontières de ce pays du côté du continent pour se livrer délibérément à des actes d'agression contre les Juifs et pour s'attaquer à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Ces gens ne peuvent invoquer aucun prétexte juridiquement ou politiquement valable pour justifier leur présence en Palestine. Ils viennent là avec le but avoué d'enfreindre la loi et de troubler la paix.

Par contre, les immigrants juifs viennent en Palestine en vertu d'un droit reconnu dans la pratique internationale. Ils sont là chez eux et viennent pour y vivre. On ne peut prétendre assimiler ces deux catégories. Nous nous per-

"capable of bearing arms" be deleted and that instead they be replaced by the wording "armed or entering Palestine with the purpose of taking part in the fighting".

Coming to sub-paragraph (c), I would point out that as worded, it goes much too far and in a most sweeping manner. It may be interpreted as imposing, during the truce period, a world embargo on the acquisition of arms for future Jewish defence, while leaving it free to the Arab States to accumulate any quantities of arms they may be able to purchase, even during the truce period, for future fighting in Palestine. We therefore urge that this sub-paragraph should read, "refrain from importing weapons and war materials", and that all reference to acquisition should be deleted.

A point of a most far-reaching significance arises in connexion with sub-paragraph (d). Here each party is called upon to "Refrain, pending further consideration of the future government of Palestine by the General Assembly, from any political activity which might prejudice the rights, claims, or positions of either community." The mere introduction of a political subject into the question of a military truce is liable to vitiate the issue, and we would urge that this whole sub-paragraph be deleted. Should the deletion of the sub-paragraph not commend itself to the Security Council, we would urge that it should be amended in the following manner: to begin with, the term "political activity" seems to us to be inappropriate; it is too loose and might be interpreted to refer to any meeting, any public address, any article in the Press, any resolution. We would suggest the substitution of the word "action" for the words "political activity".

Further, the question of prejudicing claims does not arise at all. My claim can be prejudiced only if I myself renounce or compromise it. It cannot possibly be prejudiced by whatever the other party does. We suggest, therefore, that the word "claims" should be deleted altogether. But the main difficulty arises in connexion with the word "rights". The position, in so far as rights are concerned, cannot be left in its present vague form, liable to be interpreted at will. The Arab community may claim, as its right, the spreading of its dominion over the whole of Palestine and the subjugation of the Jewish community. Can the Jews be expected to refrain from any action which might prejudice that alleged right which they categorically deny and whose exercise would affect the very roots of their existence? An objective, internationally recognized criterion is here imperative. We therefore suggest that the sub-paragraph should be amended to read: "Refrain . . . from any action which might prejudice the rights or position of either community under the Mandate and the resolution of the General Assembly." It cannot be a moot point in an organ of the United Nations that, pending further consideration of the future government of Palestine by the General Assembly,

mettons d'insister pour que les mots "en état de porter les armes" soient supprimés et remplacés par le membre de phrase "qui portent des armes ou qui pénètrent en Palestine dans l'intention de prendre part aux combats".

Quant à l'alinéa c), je vous ferai remarquer que, sous sa forme actuelle, il est d'une portée trop générale et va beaucoup trop loin. Il peut être interprété comme mettant pour la durée de la trêve un embargo d'une portée mondiale sur l'acquisition d'armes destinées à assurer la défense des Juifs dans l'avenir, alors que les Etats arabes auront, même pendant la durée de cette trêve, toute liberté d'accumuler pour la lutte future en Palestine toutes les armes qu'ils pourront acheter. Nous proposons donc de supprimer toute allusion à l'acquisition et de rédiger cet alinéa comme suit: "s'abstenir d'importer des armes et du matériel de guerre."

L'alinéa d) soulève une question de la plus haute importance. Cet alinéa invite les deux parties à "s'abstenir, en attendant que l'Assemblée générale ait poursuivi l'examen de la question du Gouvernement futur de la Palestine, de toute activité politique qui pourrait porter préjudice aux droits, aux titres ou aux positions de l'une ou l'autre communauté". Le simple fait de faire intervenir à propos d'une trêve militaire un élément politique, risque de fausser la question; nous proposons donc de supprimer cet alinéa en entier. Au cas où le Conseil de sécurité n'accepterait pas cette solution, nous demanderons que son texte soit modifié. Tout d'abord, l'expression "activité politique" ne nous paraît pas appropriée. Elle est trop imprécise et pourrait être interprétée comme s'appliquant à toute réunion, déclaration publique, article de journaux ou résolution. Nous proposons de remplacer les mots "activité politique" par le mot "actes".

De plus, la question des préjudices portés aux titres ne se pose nullement. Il peut être porté atteinte à un titre que je possède si j'y renonce moi-même ou si j'accepte un compromis; aucun agissement de la partie adverse ne peut y porter atteinte. Nous proposons donc de supprimer purement et simplement le mot "titres". En réalité, c'est dans le mot "droits" que réside la principale difficulté. En ce qui concerne les droits, il est impossible de rester dans le vague, comme c'est le cas actuellement, car toutes les interprétations sont alors possibles. La communauté arabe peut prétendre qu'il est de son droit d'étendre son autorité à toute la Palestine et de placer la communauté juive sous sa domination. Peut-on s'attendre à ce que les Juifs s'abstiennent de toute action susceptible de porter atteinte à ce prétendu droit qu'ils se refusent catégoriquement à reconnaître et dont l'exercice porterait atteinte au principe même de leur existence? Il est nécessaire, dans ce cas, d'établir un critère objectif reconnu par toutes les nations. Nous proposons donc de modifier cet alinéa comme suit: "s'abstenir . . . de toute activité qui pourrait porter préjudice aux droits ou aux positions dont bénéficie l'une ou l'autre communauté aux termes du Mandat et de la résolution de l'Assem-

the existing resolution of the General Assembly stands and is fully valid.

With regard to sub-paragraph (e), I must state that the mandatory Administration, by its own record, and by what we would describe as its sins of omission and commission, about both of which enough has been said in our previous statements to the Security Council, has forfeited its title to Jewish co-operation. Nevertheless, in the interests of preservation of life, we would be prepared to co-operate with the various organs of the present Palestine Government in certain spheres where we would regard co-operation as necessary and warranted; but there can be no question of our pledging general co-operation to the British Administration of Palestine which has so manifestly disregarded and even acted contrary to its most basic responsibilities.

Sub-paragraph (f) seeks to secure the safety of the Holy Places. We submit that this is not sufficient. What has to be secured is also free access to all shrines and sanctuaries for those who have an established right to visit and worship at them. It is not enough, for instance, to lay down that the Wailing Wall must not be blown up. Free access to the Wailing Wall must be guaranteed for the Jews, in accordance with the immemorial practice which has been internationally sanctioned.

I now come to paragraph 2. Despite the unquestionable default of the British mandatory administration in the maintenance of law and order and its particularly lamentable and most alarming failure to prevent the invasion of Palestine by armed forces from outside, this paragraph proposes to charge that administration with the duty of supervising the execution of the truce provisions. The Jewish Agency cannot possibly agree that the mandatory Administration is impartial in the present conflict and can properly be entrusted with this highly responsible task which requires complete objectivity. I note that a further paragraph will be submitted to the Security Council in regard to the setting up of some organ, but in the ignorance of that additional provision and in the light of the draft before me, I must say that if the draft is left in its present form and no authoritative United Nations organ is set up to supervise and ensure the observance of the truce, we would consider that no adequate provision at all has been made in this regard.

Paragraph 3 seeks to prevent further infiltration into Palestine of armed forces from outside. What I said in regard to the expression

blée générale." Un organe dépendant de l'Organisation des Nations Unies ne peut contester la pleine validité d'une résolution de celle-ci en la matière, en attendant que la question du futur Gouvernement de la Palestine ait été étudiée plus à fond par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'alinéa e), je dois constater que l'administration mandataire, en raison de ses antécédents, ainsi que de ce que nous pourrions appeler ses péchés par omission et par commission — nous nous sommes suffisamment expliqués sur ces deux points dans nos déclarations antérieures devant le Conseil de sécurité — a perdu le droit de compter sur la collaboration des Juifs. Cependant, afin de préserver des vies humaines, nous serions prêts à collaborer avec les divers organes du Gouvernement actuel de la Palestine, dans certains domaines où la collaboration nous paraît nécessaire et justifiée; mais il ne saurait être question pour nous de nous engager à collaborer d'une façon générale avec l'administration britannique en Palestine qui a, d'une façon si manifeste, négligé ses responsabilités fondamentales et même agi en contradiction avec celles-ci.

L'alinéa f) vise à assurer la sécurité des lieux saints. Nous tenons à déclarer que cela est insuffisant. Ce qu'il faut également assurer, c'est à tous ceux qui ont un droit reconnu de s'y rendre et d'y prier, la liberté d'accès à tous les sanctuaires. Il n'est pas suffisant, par exemple, de déclarer que le Mur des Lamentations ne doit pas être détruit. Le libre accès des Juifs au Mur des Lamentations doit être garanti, conformément à la tradition qui remonte à un temps immémorial et qui a été reconnue sur le plan international.

J'en arrive maintenant au paragraphe 2. En dépit du fait incontestable que l'administration mandataire britannique n'a su maintenir la loi et l'ordre et — fait particulièrement lamentable et fort alarmant — qu'elle n'a point empêché l'invasion de la Palestine par des forces armées venues de l'extérieur, le paragraphe en question propose de confier à cette administration le devoir de surveiller l'exécution des dispositions de la trêve. L'Agence juive ne saurait admettre que l'administration mandataire soit considérée comme impartiale dans le conflit actuel, ni qu'on puisse lui confier cette tâche qui entraîne une grave responsabilité et qui exige une complète objectivité. Je sais que le Conseil de sécurité sera saisi d'un autre paragraphe, qui a trait à la formation d'un organe approprié. Mais, étant donné que la teneur de ce paragraphe est encore inconnue, je dois dire, en me basant sur le projet que j'ai devant moi, que si celui-ci est laissé sous sa forme actuelle et si aucun organe doué de l'autorité nécessaire n'est établi par l'Organisation des Nations Unies afin de surveiller l'application de la trêve et d'en assurer l'exécution, nous considérons qu'aucune disposition adéquate n'a été prise à cet égard.

Le paragraphe 3 vise à empêcher toute nouvelle infiltration en Palestine de forces armées venant de l'extérieur. Ce que j'ai dit au sujet

"capable of bearing arms" with reference to paragraph 1, sub-paragraph (b) applies equally to the same phraseology in paragraph 3. The injunction itself against the mere entry into Palestine of armed bands, etc., does not go far enough. We would urge that the Governments of States neighbouring to Palestine should be called upon to prohibit in their territories the recruitment and preparation of forces for eventual incursions into Palestine. Moreover, there is no reference in the paragraph or anywhere else in the draft to the fate of the foreign armed units already in Palestine. They all live in special camps, the location of which is common knowledge. By omission, the draft resolution suffers them to remain where they are or even to change their location and select better sites for their future activities. I have already stated that the mere presence of these bands on the soil of Palestine is regarded by the Jews as a permanent act of aggression. They are indeed a constant irritant and a perpetual source of danger. The absence of a clear provision to evacuate or at least to immobilize these bands forces the Jewish Agency to reserve its position in this regard.

In conclusion, I would take the opportunity of emphasizing again that foreign invasion is the crux of the whole difficulty, and the fact that the mandatory Government has allowed it to proceed unchecked mars its record more than anything else. The Security Council has not so far deemed fit to place on record in clear and unequivocal terms the responsibility of either the Arab Governments or the Government of the United Kingdom for the present intolerable situation which has been created by this continued process of invasion. No doubt encouraged by such inaction of the Security Council, the Governments of the Arab League, Members of the United Nations, are now reliably reported to be preparing plans for the occupation of the whole area of Palestine by their armies which would cross its frontiers from north, east and south immediately after the termination of the United Kingdom Mandate. To face this issue squarely is, I submit, the most urgent duty of the Security Council.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Unfortunately we are not using the simultaneous interpretation system, which would have saved time, and I presume that there will be other speakers, although there are none on the list at the moment. Nevertheless, I wish to say to the Council now that in the opinion of the delegation of Argentina this proposal should be approved, rejected, or amended at this very meeting, without further delay.

de l'expression "en état de porter les armes" en parlant de l'alinéa b) du paragraphe 1 s'applique également aux mêmes termes du paragraphe 3. La simple interdiction de laisser des bandes armées pénétrer en Palestine ne va pas assez loin. Nous insistons pour que les Gouvernements des Etats voisins de la Palestine soient invités à interdire le recrutement et l'entraînement sur leur territoire de détachements armés destinés à de futures incursions en Palestine. De plus, ce paragraphe, pas plus qu'aucune autre partie du projet, ne fait mention du sort des unités armées d'origine étrangère qui se trouvent déjà en Palestine. Ces unités vivent toutes dans des camps spéciaux dont l'emplacement est connu de tout le monde. Par omission, le projet de résolution les autorise à rester là où elles se trouvent ou même de changer d'emplacement et d'en choisir d'autres, qui seraient plus favorables pour leur action future. J'ai déjà dit que la simple présence de ces bandes en territoire palestinien est considérée par les Juifs comme un acte permanent d'agression. En effet, elles constituent une source constante de provocation et un danger perpétuel. L'absence de toute disposition qui stipulerait clairement l'évacuation ou tout au moins l'immobilisation de ces bandes, oblige l'Agence juive à réserver son attitude à cet égard.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour souligner une fois de plus que c'est l'invasion étrangère qui constitue le fond de toute la question; le fait qu'il a permis à cette invasion de se poursuivre sans entraves constitue, plus que toute autre chose, une tâche dans l'histoire de l'activité du Gouvernement mandataire. Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a pas jugé utile de constater formellement, en termes clairs et dénués d'ambiguïté, la responsabilité qui incombe aux Gouvernements arabes, ou au Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne la situation présente, situation qui a été créée par cette série ininterrompue d'invasions, et qui est intolérable. Encouragé sans aucun doute par cette inaction du Conseil de sécurité, les Gouvernements de la Ligue arabe, Membres de l'Organisation des Nations Unies, préparent actuellement, selon des renseignements dignes de foi, des plans pour l'occupation de la totalité de la Palestine par leurs armées qui franchiraient les frontières du nord, de l'est et du sud, dès que le Mandat du Royaume-Uni aura pris fin. A mon avis, le devoir le plus urgent du Conseil de sécurité est d'envisager franchement ce problème.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Malheureusement, nous ne disposons pas aujourd'hui de l'interprétation simultanée; elle nous aurait fait gagner du temps. Bien qu'ils ne se soient pas encore fait inscrire, je pense que d'autres représentants voudront prendre la parole. Néanmoins, je voudrais dire tout de suite que la délégation argentine estime que nous devons, sans autre retard, approuver, rejeter ou modifier le projet de résolution au cours de la présente séance.

It should be remembered that what we are discussing is a truce, and not the organization of a government for Palestine or the solution of other questions of that nature. Consequently I suggest—and, if necessary, I shall formally move—that we should continue to sit, until midnight if need be, in order that, as I have said, the proposal may be approved, or amended, or rejected.

That is all I have to say, for the moment, on the question of procedure.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Although I have not received instructions from my Government on the text of the draft resolution which is before us, owing to the short time elapsed since yesterday evening, I could not refrain from expressing my views on the proposal.

In the first place, I greatly appreciate the sincere efforts made by the President of the Security Council and the members of the Council in formulating this text which I believe may be the only one that can be construed under the present circumstances. The Syrian delegation will be delighted to see law and order reign in Palestine and the terms of the truce loyally respected by both parties.

In principle I do not disapprove of the terms of this resolution, but I wish to stress once again the fact that my delegation wishes to make reservations concerning the importance of stopping all political activities, especially as regards the implementation of the Partition Plan and the introduction of new foreign elements into Palestine.

I consider that the desired truce cannot be realized if these two conditions are violated in any way. With regard to the foreigners who are now in Palestine and who are being asked to leave, I should like to refer to a special situation existing in Palestine, with particular reference to Jewish fighters. I would ask how many of the tens of thousands of Jews who are bearing arms and fighting in Palestine are Palestinian citizens? I believe that a great percentage of them—more than half or perhaps sixty per cent—are not Palestinian citizens. If they and also the approximate one per cent of Arabs who have infiltrated themselves into Palestine are to be considered as foreigners, then both groups should be asked to leave the country, especially since a great many of the Jews who are bearing arms and fighting in Palestine are terrorists and since the greatest mischief is being done by them.

It is stated that order in Palestine is being disturbed. We should ask why the United Kingdom does not preserve law and order in Palestine as long as the mandatory Power is responsible for that. I have heard many observations on this point on the part of the Jewish Agency repeated here not only once, but several times. Let the Security Council ask them or let them

En effet, il s'agit d'une trêve; il ne s'agit pas de former un Gouvernement pour la Palestine ou de résoudre toute autre question de nature analogue. C'est pourquoi je propose — et, s'il le faut, je présenterai en temps utile un texte formel à cet effet — que nous restions en session jusqu'à minuit s'il le faut, afin, comme je l'ai dit, d'approuver, de modifier ou de rejeter ce projet de résolution.

Voilà ce que j'ai à dire, pour l'instant, sur la procédure.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Faute de temps, je n'ai pas encore reçu d'instructions de mon Gouvernement au sujet du texte du projet de résolution dont nous avons été saisis hier soir. Cependant, je voudrais, dès maintenant, exposer mes vues sur ces propositions.

Tout d'abord, je tiens à dire combien j'apprécie les efforts sincères qui ont été déployés par le Président du Conseil de sécurité et par les membres du Conseil, et qui ont permis de formuler ce texte, le seul, à mon avis, qui puisse être établi dans les circonstances actuelles. La délégation syrienne serait heureuse de voir la loi et l'ordre régner en Palestine et de voir les deux parties respecter loyalement les conditions de la trêve.

Je ne m'oppose pas, en principe, aux termes de cette résolution, mais je voudrais souligner une fois de plus que ma délégation désire faire quelques réserves qui portent sur la nécessité de faire cesser toute activité politique, particulièrement en ce qui concerne la mise à effet du plan de partage et de l'introduction en Palestine de nouveaux éléments étrangers.

J'estime que la trêve à laquelle on aspire ne pourra être réalisée si ces deux conditions sont violées de quelque façon que ce soit. En ce qui concerne les étrangers qui se trouvent actuellement en Palestine, et que l'on invite à s'en aller, je voudrais m'arrêter sur un aspect particulier de la situation en Palestine, celui qui concerne les combattants juifs. Je voudrais demander quelle est la proportion de citoyens palestiniens parmi les dizaines de milliers de Juifs qui portent les armes et qui se battent en Palestine. J'estime qu'une forte proportion d'entre eux — plus de la moitié, peut-être même 60 pour 100 — ne sont pas citoyens palestiniens. Si l'on doit considérer comme des étrangers ces Juifs, ainsi que les Arabes qui se sont infiltrés en Palestine (il n'y en a guère plus 1 pour 100), on devrait alors inviter les uns et les autres à quitter le pays; cela d'autant plus qu'un grand nombre de ces Juifs qui portent les armes et qui combattent en Palestine sont des terroristes, et que ce sont eux qui causent le plus de ravages.

On déclare que l'ordre est violé en Palestine. Nous devrions demander pour quelles raisons le Royaume-Uni ne maintient pas la loi et l'ordre en Palestine, puisque cette responsabilité incombe à la Puissance mandataire. J'ai entendu les représentants de l'Agence juive faire, ici même en maintes occasions, des déclarations à ce sujet. Le Conseil de sécurité devrait leur

ask themselves: Who started this disturbance in Palestine prior to the resolution of the General Assembly on the Partition Plan of 29 November 1947? This terrorism has been going on in Palestine for several years, and the Jews are responsible. Why? The mandatory Power was doing its best to help them. During the last twenty-five years, the mandatory Power has introduced hundreds of thousands of displaced Jews into Palestine from the world over; it gave them the opportunity of obtaining farms, industries, colonies, administrations, of participating in the government, and also of having access to the most important and best resources of the country, in the land and otherwise. They received concessions for the exploitation of the most important industrial opportunities in Palestine. By accepting the plan of Lord Balfour the United Kingdom has done great harm to the Arabs of the Near East. The United Kingdom is the creator of this great disaster. The United Kingdom is responsible for it from the beginning, but the result is the ingratitude of the Jews. They failed to appreciate this great service which was rendered to them by the United Kingdom and they turned against the United Kingdom with the arms which were given to them by the United Kingdom and they committed outrageous acts against the soldiers who were trying to keep peace in Palestine during the last two or three years.

All the world knows what explosives the Jews have discharged in Palestine and now they are complaining that the United Kingdom has not been serving their fantastic dreams and aspirations of continuing immigration so as to flood the Near East with these newcomers who are strangers and foreigners to Palestine. The infiltration of a few Arabs into Palestine was referred to as being a foreign invasion, but as I have explained in the Security Council more than once, it must be understood that the real invasion of Palestine was initiated by the Zionist programme. They collected a large number of foreigners who were well trained and armed to invade Palestine. This is the foreign invasion, not the few Arabs who recently infiltrated into Palestine.

Why does the Jewish Agency not consider their infiltration and their invasion of Palestine as out of order, lawless, and against any moral law or principle in history? Now they are attacking the Arabs, asking why the Arabs in Syria are being trained there. Are the Jews not trained all the world over? At one of the meetings of the *ad hoc* Committee in the past, Mr. Shertok himself declared that Jewish children all over the world are being taught the crafts of Palestine, how to emigrate to Palestine and how to capture Palestine. He said this in one of his speeches in the *ad hoc* Committee. They are

demander, ils devraient se demander eux-mêmes: qui donc a commencé à troubler l'ordre en Palestine, avant même que l'Assemblée générale ait adopté le 29 novembre 1947 sa résolution sur le Plan de partage de la Palestine? Les actes de terrorisme se succèdent depuis plusieurs années, et ce sont les Juifs qui en sont responsables. Pourquoi? La Puissance mandataire a fait de son mieux pour les aider. C'est la Puissance mandataire qui, au cours des vingt-cinq dernières années, a introduit en Palestine des centaines de milliers de personnes déplacées d'origine juive, venues du monde entier; elle leur a donné la possibilité d'établir des fermes, des industries, des colonies, des services administratifs et leur a permis de prendre part au gouvernement; elle leur a également donné accès aux ressources les plus riches et les plus importantes du pays, y compris les ressources agricoles. On leur a accordé des concessions pour l'exploitation des ressources industrielles les plus importantes. En acceptant le plan de Lord Balfour, dit la Déclaration Balfour, le Royaume-Uni a causé le plus grand tort aux Arabes du Proche Orient. C'est le Royaume-Uni qui en porte la responsabilité dès le début, mais il n'a recueilli qu'ingratitude de la part des Juifs. Ils n'ont pas su apprécier tout ce que le Royaume-Uni a fait pour eux, et ils se sont tournés contre le Royaume-Uni avec les armes mêmes que celui-ci leur avait données; au cours des deux ou trois dernières années, ils ont commis des actes révoltants contre les soldats qui s'efforçaient de maintenir la paix en Palestine.

Tout le monde a entendu parler de la situation explosive provoquée par les Juifs en Palestine; or, maintenant, ils se plaignent que le Royaume-Uni n'a pas favorisé leurs aspirations fantastiques et leurs rêves d'une immigration ininterrompue qui leur aurait permis d'inonder le Proche Orient de nouveaux venus qui sont, pour la Palestine, des intrus et des étrangers. On a qualifié l'infiltration de quelques Arabes en Palestine d'invasion étrangère, mais, ainsi que j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de l'expliquer au Conseil de sécurité, la véritable invasion de la Palestine a trouvé son début dans le programme sioniste. Les Juifs ont rassemblé un nombre considérable d'étrangers qui ont été bien armés et bien entraînés, en vue d'envahir la Palestine. C'est là la véritable invasion étrangère; on ne peut parler d'invasion à propos de l'infiltration de quelques Arabes qui ont pénétré en Palestine récemment.

Pourquoi l'Agence juive ne considère-t-elle pas l'invasion et l'infiltration de ses membres en Palestine comme irrégulières, illégales et contraires à toute loi ou principe traditionnels? Elle s'en prend maintenant aux Arabes et demande pourquoi on procède, en Syrie, à l'entraînement des Arabes. Comme si on ne procédait pas à l'entraînement des Juifs dans le monde entier! M. Shertok lui-même a déclaré, lors d'une séance de la Commission spéciale, qu'on enseigne aux enfants juifs du monde entier la technique à suivre en ce qui concerne la Palestine, la manière d'y immigrer et la manière de

training them in Eastern Europe and everywhere for this purpose and even in the displaced persons' camps. In Syria and in other countries no training for that purpose is taking place. There are a few volunteers who do not count very much, and the Security Council will notice even now in the activities and acts of violence taking place in Palestine that the Syrians have not participated in them at all; even the infiltrating volunteers have not participated.

It is only the Palestinian people which is fighting and it has declared on more than one occasion that it would never accept the Partition Plan. If I were in favour of this draft resolution, I would rely on certain parts of it such as sub-paragraph (c): "Refrain from importing or acquiring or assisting or encouraging the importation or acquisition of weapons and war materials" and sub-paragraph (b): "Refrain from bringing into Palestine armed bands or individuals, whatever their origin, armed or capable of bearing arms and from assisting or encouraging the entry into Palestine of such armed bands and individuals." I also rely on sub-paragraph (d): "Refrain, pending further consideration of the future government of Palestine by the General Assembly, from any political activity which might prejudice the rights, claims or positions of either community." These are the essential points, and if they are not accepted by the Jewish Agency, all the work will be futile.

If I approve this draft resolution, it is with the understanding that the political activities mentioned in sub-paragraph (d) mean that any implementation of the Partition Plan is to be stopped definitely. Otherwise, there can be no way to stop it and the Arabs of Palestine would not accept it.

As it is stated here, there would be no immigration at all during this truce period; any sort of immigration would be stopped. I say there is no legal immigration of any sort. We know that in the past, the United Kingdom, which is the sole judge to consider whether further immigration to Palestine is possible, issued its White Paper in 1939, in which the United Kingdom Government stated that its obligation to establish a Jewish National Home in Palestine was already fulfilled, that the absorptive capacity of Palestine was terminated, and that only 75,000 Jews could be admitted to Palestine during the following five years at the rate of 15,000 *per annum*. This quota arrangement was terminated in 1945. After that, according to the White Paper which was confirmed and adopted by a great majority in the two British Houses of Parliament, the United Kingdom wanted to stop immigration.

s'en emparer. C'est là ce qu'il a dit dans un des discours qu'il a prononcés devant la Commission spéciale. Voilà pourquoi l'on procède à l'entraînement des Juifs en Europe orientale et partout ailleurs, même à l'heure actuelle, dans les camps de personnes déplacées. Il n'existe, ni en Syrie, ni dans d'autres pays, d'entraînement analogue; il n'y a guère que quelques volontaires qui ne jouent pas un grand rôle. Le Conseil de sécurité remarquera d'ailleurs que les Syriens n'ont participé en aucune façon aux actes de violence qui se produisent actuellement en Palestine. Même les volontaires qui se sont infiltrés dans le pays n'y ont pas participé.

Le peuple de Palestine est seul à combattre; il a proclamé, à maintes reprises, qu'il n'accepterait jamais le Plan de partage. Si je devais me prononcer en faveur de ce projet de résolution, ce serait en raison de certaines dispositions telles que l'alinéa c): "S'abstenir d'importer ou d'acquérir, ainsi que de favoriser ou d'encourager l'importation ou l'acquisition d'armes et de matériel de guerre"; l'alinéa b): "S'abstenir de faire entrer en Palestine des bandes ou des individus, quelle que soit leur origine, armés ou capables de porter les armes, ainsi que d'aider ou d'encourager l'entrée en Palestine de ces bandes et de ces individus armés", et aussi l'alinéa d): "S'abstenir, en attendant que l'Assemblée générale ait poursuivi l'examen de la question du Gouvernement futur de la Palestine, de toute activité politique qui pourrait porter préjudice aux droits, aux titres ou aux positions de l'une ou l'autre communauté." Ce sont là les points essentiels; s'ils ne sont pas acceptés par l'Agence juive, tous nos travaux auront été vains.

Si j'approuve ce projet de résolution, c'est à condition qu'il soit bien entendu que la mention de l'activité politique à l'alinéa d) signifie que toute mise en application du Plan de partage devra être définitivement abandonnée. Sinon, il n'existerait aucun moyen de la faire cesser et les Arabes de Palestine n'accepteraient pas la résolution.

Ainsi qu'il est dit dans la résolution, il n'y aurait absolument aucune immigration pendant la période de trêve; toute immigration devrait cesser. D'ailleurs, il n'existe aucune immigration légale. On sait qu'en 1939, le Gouvernement du Royaume-Uni, qui est seul à même de juger si l'on peut admettre de nouveaux immigrants en Palestine, publia un Livre blanc dans lequel il déclara que le Royaume-Uni avait déjà rempli ses obligations en ce qui concerne l'établissement d'un Foyer national juif en Palestine, que la Palestine avait épuisé ses capacités d'absorption et que seul un contingent de 75.000 Juifs pouvait être admis dans ce pays au cours des cinq années suivantes, à raison de 15.000 immigrants par an. Ces dispositions sur le contingent avaient été remplies en 1945. Par la suite, le Royaume-Uni voulut mettre un terme à l'immigration, conformément au Livre blanc qui avait été approuvé et entériné à une forte majorité par les deux Chambres du Parlement britannique.

The United States proposed the formation of a joint committee of enquiry, composed of citizens of the United States and of the United Kingdom.¹ Then, under pressure from the President of the United States, the United Kingdom issued a declaration to the effect that they would allow a quota of immigration, at the rate of 1,500 per month, only until the joint Committee of Enquiry had submitted its report. This procedure was started.

The joint Committee submitted its report a few months later; but, as I have stated, with pressure from the Zionists on one side and pressure from the United States on the other, this quota of immigration has continued illegally up to the present time. The Arabs have been protesting against this incessantly, and they have stated that this should not continue forever, since it was understood that this immigration was to continue only until such time as the Committee of Enquiry had submitted its report. However, it has continued up to the present time, although we consider it as illegal immigration since it is against the decision of the United Kingdom.

I say—and I insist on this point—that the only authority or Power which may admit immigration to Palestine is the United Kingdom, as is stated in the Mandate itself. It is stated in Article VI of the Mandate, that the United Kingdom would facilitate Jewish immigration into Palestine, on the condition that such immigration did not in any way prejudice the rights and the position of the other sections of the Arabs in Palestine.

The United Kingdom considered, in 1939, that any further immigration would prejudice the position of the Arabs. Even the limited immigration which continues at the present time prejudices the position of the Arabs. By "position" I mean the proportional majority of the inhabitants, and the civil and political rights of both parties. If individuals are added to one party by means of immigration, it means that the position of the other party is being prejudiced. That is quite clear, and the United Kingdom made its decision to stop immigration in 1939, because it felt that any further immigration would be illegal and would be against its obligations under the terms of the Mandate.

We do not see now how the members of the Security Council can imagine that a tiny country like Palestine can continue to receive immigrants and refugees from all over the world. We do not understand that. More than one-half of the Jews of Palestine are not Palestinian citizens; they are foreigners. They came there with arms in order to fight, and they are continuing to fight. They have committed all those outrageous acts.

For this reason, we hope that the draft resolution for a truce, if it is accepted by both parties,

¹ The "Anglo-American Committee of Enquiry on Palestine" visited the Holy Land in 1945 and submitted its report in 1946.

Les Etats-Unis ont proposé la formation d'une commission d'enquête mixte, composée de ressortissants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Cédant à la pression du Président des Etats-Unis, le Royaume-Uni publia une déclaration visant à admettre un contingent de 1.500 immigrants par mois, en attendant que la Commission d'enquête mixte ait soumis son rapport. Cette façon de procéder fut adoptée.

La Commission mixte présenta son rapport quelques mois plus tard; mais, comme je l'ai déjà dit, l'immigration s'est poursuivie jusqu'à ce jour de façon illégale en raison de la pression exercée par les sionistes, d'une part, et par les Etats-Unis, d'autre part. Les Arabes n'ont pas cessé de protester contre cette immigration, déclarant que le contingent fixé ne pouvait être maintenu indéfiniment puisqu'il avait été entendu que l'immigration prendrait fin au moment où la Commission d'enquête aurait soumis son rapport. Or, elle s'est poursuivie jusqu'à ce jour, bien que, à notre avis, elle soit illégale, puisque contraire à une décision du Royaume-Uni.

Je prétends — et j'insiste sur ce point — qu'aux termes mêmes du Mandat qui lui a été confié, le Royaume-Uni est la seule autorité ou la seule Puissance qui ait qualité pour permettre l'immigration en Palestine. Il est stipulé, à l'article VI du dit Mandat, que le Royaume-Uni favorisera l'immigration juive en Palestine, sous réserve que cette immigration ne porte, en aucun cas, préjudice aux droits et à la situation des autres groupes d'Arabes de Palestine.

En 1939, le Royaume-Uni, a estimé que toute nouvelle immigration porterait préjudice à la situation des Arabes. Même l'immigration limitée qui se poursuit actuellement risque de compromettre la situation des Arabes. J'entends par "situation" la répartition ethnique de la population et les droits civils et politiques des deux parties. Si des immigrants viennent grossir les rangs de l'une des parties, ils porteront préjudice à l'autre partie. C'est là un fait évident et, si le Royaume-Uni a décidé d'arrêter l'immigration en 1939, c'est parce qu'il estimait qu'une nouvelle immigration serait illégale et contraire aux obligations qu'il avait contractées aux termes du Mandat.

Nous ne comprenons pas comment les membres du Conseil de sécurité peuvent concevoir qu'un petit pays comme la Palestine puisse continuer à recevoir des émigrants et des réfugiés du monde entier. Nous ne le comprenons vraiment pas. Plus de la moitié des Juifs de Palestine ne sont pas des ressortissants de ce pays; ce sont des étrangers. Ils se sont rendus en Palestine avec des armes afin de combattre et ils continuent à combattre; ce sont eux qui ont commis tous ces actes révoltants.

C'est pourquoi nous espérons que, si le projet de résolution instituant une trêve est accepté par

¹ La Commission anglo-américaine d'enquête en Palestine se rendit en Terre sainte en 1945 et présenta son rapport en 1946.

will be safely and peacefully implemented. Otherwise, a truce is an arrangement or measure which is always intended to be by the mutual consent of the parties concerned.

If, as I have heard today, the Jews reject this draft resolution in its present form and demand modifications which will discard all our principles and the aims which were intended by those who have taken the trouble of formulating this draft resolution, thereby making things just the contrary to what they were intended to be, then it is useless to continue. However, I wish to support the draft resolution on the understanding of the interpretation I have given, and with the reservations regarding the paragraphs which I have mentioned.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): Because of the late hour, I shall say only a few words, but I hope that the stress I want to put on the points with which I shall deal will not be measured by the brevity of my statement.

In principle and in a general way—and in spite of certain objections that I have to it—the draft resolution now before the Security Council is certainly well intended and conceived for the re-establishment of peace and the stopping of bloodshed in Palestine. At the same time, we must have not only a resolution but also a resolve, a determined resolve by all for peace. We must have real peace, and in all loyalty we must work for it and abide by it. No one should defile peace and use it merely as a breathing space to prepare for more strife and more bloodshed. The least I can say of the statement we have heard from the spokesman of the Jewish Agency is that it does not augur well for peace.

I admit that it takes two sides to make a fight; but a one-sided truce, in such a case as the one we have before us, would mean invasion by one side and the subjugation of the other. This is not at all in line or in harmony with the spirit of the draft resolution before the Security Council at the present time.

We have said before that the re-establishment of order in Palestine should not merely be a prelude to partition or to any sort of injustice. At least, on behalf of the Security Council, several members have said that it would be intended to be a standstill, and that it should not prejudice any side.

Without completely subscribing to this statement, I say that it would not serve the purposes of peace to have a so-called truce in order to allow one side to carry on, and to prepare itself for action against the very resolution which the Security Council is now supposed to adopt. In this connexion, I cannot neglect mentioning certain violations, which are continuing to take

les deux parties, il sera mis en application par des moyens sûrs et pacifiques. D'ailleurs, une trêve est un accord ou une mesure qui ne peut exister que par le consentement mutuel des parties en cause.

Si, comme je l'ai entendu dire, les Juifs rejettent le projet de résolution tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, exigent que l'on y apporte des amendements qui bouleverseraient entièrement nos principes et les buts de ceux qui ont pris la peine de rédiger ce projet de résolution, nous obtiendrions ainsi un résultat opposé à celui que l'on escomptait et il serait vain de poursuivre nos débats. Cependant, je désire donner mon appui au projet de résolution, sur la base de l'interprétation que j'en ai donnée et des réserves que j'ai formulées au sujet de certains paragraphes.

FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): En raison de l'heure tardive, je ne dirai que quelques mots, mais j'espère que l'on ne mesurera pas l'importance des remarques que je vais faire à la brièveté de mon intervention.

En principe et d'une façon générale — bien que j'aie certaines objections à formuler à ce sujet — j'estime que le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi s'inspire de bonnes intentions et est conçu de façon heureuse pour le rétablissement de la paix et l'arrêt de toute effusion de sang en Palestine. Cependant, il ne nous suffit pas de disposer d'une résolution, il nous faut également la volonté — une volonté résolue — de paix de la part de tous. Il nous faut une paix véritable à laquelle nous travaillerons et que nous observerons loyalement. On ne doit permettre à personne de profaner cette paix et de n'en tirer parti que pour reprendre son souffle en vue de nouveaux combats et de nouvelles effusions de sang. Le moins que je puisse dire de la déclaration faite ici par le porte-parole de l'Agence juive est qu'elle est de mauvais augure pour le rétablissement de la paix.

J'admets certes qu'il faut être deux pour se battre; mais, dans le cas présent, une trêve qu'un seul des deux camps accepterait se traduirait par une invasion de la part de l'un des adversaires et par l'asservissement de l'autre. Cela ne serait nullement en accord ou en harmonie avec l'esprit du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

Nous avons déjà dit que l'on ne devrait pas voir dans le rétablissement de l'ordre en Palestine un simple prélude au partage ou à toute autre solution injuste. Je constate que plusieurs représentants ont déclaré, au nom du Conseil de sécurité, qu'il s'agit de maintenir le *statu quo*, sans porter préjudice à aucune des parties.

Sans approuver complètement cette déclaration, j'affirme que la cause de la paix ne serait pas servie si l'on établissait une prétendue trêve afin de permettre à l'une des parties de poursuivre son activité et de se préparer à prendre des mesures contraires aux dispositions de la résolution que le Conseil de sécurité est maintenant censé adopter. A ce propos, je ne peux

place, against the spirit of what is being done here and against the spirit of the meeting of the General Assembly, in extraordinary session on Palestine, tomorrow morning.

The United Nations Palestine Commission is continuing to act as if nothing at all had happened during the last months in the Security Council, in so far as Palestine is concerned. Perhaps it thinks that, literally, its action is correct. But anyone who so wishes can see clearly that it is acting diametrically and flagrantly against any degree of logic, against any harmony with what is being done here and against the real intention behind the convening of another session of the General Assembly. Moreover, there are the formal repeated and defiant declarations of the Zionists that they intend to establish or have already established, their so-called state. This cannot serve the purposes of peace either.

It is not in any spirit of boasting that I say that the Arabs are not afraid to fight; and it is not in any spirit of weakness either that I say that the Arabs also love peace. It is mostly their homes and their children which are suffering from what is going on in Palestine. Therefore, it is natural that they should like peace; they love peace. But they do not want a truce which will be merely an assurance of the coming of more bloodshed, more strife, and further destruction of their homes, and further killing of their children.

I shall not go into the details of the draft resolution which is before the Security Council. The representative of Syria has done that to a very large degree. I shall merely repeat that if it is real peace and not a camouflage for something else, not a preparation for anything contradictory to peace, if it is real peace, we are, as we always have been, still for it.

Mr. LISICKY (Chairman of the United Nations Palestine Commission): In view of the remarks which were just made by the representative of Egypt regarding the activity of the Palestine Commission over which I have the honour to preside, I only wish to draw the attention of the Security Council to a resolution which the Palestine Commission adopted on 2 April 1948 and which reads as follows [document A/AC.21/15]:

"The United Nations Palestine Commission,

"Having received a mandate from the General Assembly to carry out the recommendations contained in the resolution on the future Government of Palestine approved on 29 November 1947;

"Having received no guidance or instructions from the Security Council concerning the

passer sous silence les atteintes continuelles portées à l'esprit dans lequel ont lieu nos débats et à celui dans lequel se tiendra l'Assemblée générale convoquée en session extraordinaire pour demain matin.

La Commission des Nations Unies pour la Palestine continue à agir comme s'il ne s'était rien passé au Conseil de sécurité pendant les derniers mois en ce qui concerne la Palestine. Peut-être croit-elle agir d'une façon rigoureusement correcte. Mais tous ceux qui voudraient s'en donner la peine peuvent se rendre compte que son action s'oppose diamétralement et d'une façon flagrante à toute logique, qu'elle est absolument incompatible avec notre activité et qu'elle est contraire aux véritables intentions de ceux qui ont convoqué une nouvelle session de l'Assemblée générale. Les déclarations officielles répétées et provocantes des sionistes, selon lesquelles ils ont l'intention d'établir ou ont déjà établi leur prétendu Etat, sont encore plus significatives. Cela non plus ne sert pas la cause de la paix.

Ce n'est pas par forfanterie que je déclare que les Arabes n'ont pas peur de se battre. Ce n'est pas non plus dans un esprit de faiblesse que j'affirme qu'ils aiment, eux aussi, la paix. Ce sont surtout leurs foyers et leurs enfants qui souffrent à la suite des événements qui ont lieu en Palestine; c'est pourquoi il est naturel qu'ils aiment, qu'ils préfèrent la paix. Mais ils ne veulent pas de trêve qui ne servirait qu'à provoquer de nouvelles effusions de sang, de nouveaux conflits et la continuation des destructions de leurs foyers et des massacres de leurs enfants.

Je n'entrerai pas dans les détails du projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité. Le représentant de la Syrie vient de le faire en grande partie. Je me bornerai à répéter que, s'il s'agit d'une paix réelle, et non d'un camouflage, s'il ne s'agit pas d'une préparation pour quelque chose qui soit contraire à la paix, s'il s'agit d'une paix véritable, nous nous prononcerons, fidèle à notre passé, en faveur de cette résolution.

M. LISICKY (Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Etant donné les remarques qui viennent d'être faites par le représentant de l'Egypte à propos de l'activité de la Commission pour la Palestine que j'ai l'honneur de présider, je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution suivante qui a été adoptée le 2 avril 1948 et dont les termes sont les suivants (document A/AC.21/15):

"La Commission des Nations Unies pour la Palestine,

"Ayant reçu de l'Assemblée générale le mandat de donner effet aux recommandations contenues dans la résolution relative au Gouvernement futur de la Palestine adoptée le 29 novembre 1947;

"N'ayant reçu du Conseil de sécurité aucune directive ou instruction relative à la mise en

implementation of the General Assembly's resolution; and

"*Having, on the other hand, noted the Security Council's decisions of 1 April calling for steps to be taken to arrange for a truce in Palestine, and requesting the Secretary-General to convoke a special session of the General Assembly to consider further the question of the future government of Palestine,*

"Resolves:

1. To continue its work, bearing in mind the resolutions adopted by the Security Council, in the understanding that all of its decisions will be subject to such final action on the future government of Palestine as may be taken by the special session of the General Assembly convening on 16 April . . ."

I think that the text of this resolution of the Palestine Commission gives a satisfactory answer to what has been said by the representative of Egypt.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I propose that we vote.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The draft resolution, which is under discussion today, was submitted only yesterday and, obviously, we have not had enough time to study it thoroughly. Furthermore, the representative of the Jewish Agency has introduced a whole series of amendments which also require attentive consideration.

In these circumstances, I propose that this meeting of the Security Council should be adjourned for at least twenty-four hours, so that, after a careful study of the draft resolution and the amendments proposed by the Jewish Agency representative, I may be in a position to take part in the debate on that document and to express a definite opinion on it.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to say a few words only with regard to the rules of procedure. I believe that the Jewish Agency was invited to the Security Council under rule 39 of the rules of procedure, simply to give information when asked to do so.

I believe that those who are invited under rule 39 of the rules of procedure are not to submit proposals or amendments of any kind; they may simply give advice or information when asked to do so. Only States Members which are invited to participate may submit proposals or resolutions and these may be supported by one of the members of the Security Council. I think that rule 39 of the rules of procedure is applicable in this case and I hope it will be respected.

œuvre de la résolution de l'Assemblée générale, et

"*Ayant, d'autre part, pris acte des décisions prises le 1er avril par le Conseil de sécurité demandant de prendre des mesures en vue de la conclusion d'une trêve en Palestine et invitant le Secrétaire général à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour poursuivre l'examen de la question du Gouvernement futur de la Palestine,*

"Décide:

"1. De poursuivre ses travaux, en tenant compte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, étant entendu que toutes ses décisions seront prises sous réserves de toute décision définitive relative au Gouvernement futur de la Palestine que pourra prendre l'Assemblée générale qui se réunit en session extraordinaire le 16 avril . . ."

Le texte de cette résolution de la Commission pour la Palestine me paraît constituer une réponse satisfaisante à ce qu'a dit le représentant de l'Egypte.

M. NISOT (Belgique): Je propose que nous passions au vote.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Le projet de résolution qui fait l'objet de notre examen aujourd'hui ne nous a été soumis qu'hier, et il est clair que nous n'avons pas eu assez de temps pour l'étudier à fond. De plus, le représentant de l'Agence juive a également proposé un certain nombre d'amendements qui méritent d'être étudiés avec attention.

Dans ces conditions, je demande que la séance du Conseil de sécurité soit ajournée d'au moins vingt-quatre heures, ce qui me permettrait d'étudier ce projet de résolution, ainsi que les amendements qui y ont été apportés par le représentant de l'Agence juive afin de prendre part à l'examen de ce document et de formuler un avis sur cette question.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais dire que quelques mots au sujet du règlement intérieur. Je crois que l'Agence juive a été invitée à siéger au Conseil de sécurité en vertu de l'article 39 du règlement intérieur, uniquement afin de donner des renseignements si elle est invitée à le faire.

Je crois que ceux qui sont invités en vertu de l'article 39 du règlement intérieur, ne doivent soumettre ni propositions ni amendements; ils sont simplement autorisés à donner leur avis ou à donner des renseignements lorsqu'ils y sont invités. Seuls des Etats Membres qui sont invités à participer aux débats ont le droit de soumettre des propositions ou des projets de résolution, et seuls ces propositions ou ces projets de résolutions peuvent être appuyés par un des membres du Conseil de sécurité. Je crois que l'article 39 du règlement intérieur est applicable dans le cas présent et j'espère qu'il sera respecté.

The PRESIDENT: I am going to put to the Security Council the question of adjourning this meeting, which has been proposed by the representative of the Ukrainian SSR.

Mr. AUSTIN (United States of America): If we adjourn now the question naturally arises as to when we shall meet. The amendments that have been suggested by the representative of the Jewish Agency have all been considered, perhaps not in the exact language that he has proposed; but the principles that are contained in his amendments have all been considered in the drafting process that the Security Council has performed. It is very strange that some of them are almost in the same language of one of the drafts we considered. Nevertheless, they should be studied again respectfully; I think it would be most unfortunate if we were to act hastily.

Therefore, the only problem that we have confronting us, under the circumstances, is the problem of time. Let me ask what the other representatives on the Security Council think of the feasibility of taking a recess now and coming back after dinner tonight at eight o'clock and resuming the consideration of these proposals at that time.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The draft resolution in question reached us at five o'clock yesterday evening and, as has already been stated during this meeting, the representative of the Jewish Agency has submitted a number of amendments to it. Whether or not the Jewish Agency representative is entitled to introduce amendments to the draft resolution is an open question. The fact, however, remains that amendments have been proposed and they deserve consideration.

As we have not had enough time to study either the draft resolution as a whole or the amendments to it, I have not been able to consult my Government on this question. Therefore, I propose that we should postpone taking a decision on the draft resolution until the next meeting of the Security Council which could be held after a recess of twenty-four or forty-eight hours, but which should not be called for tonight.

The PRESIDENT: In normal circumstances I should have been very pleased to adjourn the meeting if I had an intimation that some representatives on the Security Council desired the adjournment but in view of the great urgency of this matter, I have decided to put this question to the vote.

We all realize that we should take the decision not only before the General Assembly takes this matter in hand, but also before it is too late to put the truce into effect. I very much regret some of the remarks that have been made in the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander au Conseil de sécurité de décider s'il faut ajourner la présente séance, comme le propose le représentant de la RSS d'Ukraine.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si nous ajournons la séance maintenant, il s'agit naturellement de savoir quand nous nous réunirons de nouveau. Les amendements qui avaient été proposés par le représentant de l'Agence juive ont tous été étudiés et, si les termes exacts qu'il a proposés n'ont pas été employés, le Conseil de sécurité, en accomplissant son long travail de rédaction, n'en a pas moins tenu compte des principes dont s'inspirent ces amendements. Il est curieux de constater que certains de ces amendements sont rédigés en des termes presque identiques à ceux qui figurent dans l'un des projets de résolution que nous avons examinés. Néanmoins, ces amendements devraient de nouveau être étudiés avec soin; je pense qu'il serait extrêmement regrettable que nous agissions avec trop de hâte.

Le seul problème qui se pose devant nous, dans les circonstances présentes, est donc celui du temps. Je voudrais demander aux autres représentants au Conseil de sécurité s'ils accepteraient que nous nous ajournions maintenant et nous réunissions ce soir, après le dîner, à huit heures, pour continuer l'examen des propositions en question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Cette résolution ne nous a été soumise qu'hier à cinq heures de l'après-midi. En outre, comme on l'a déjà indiqué ici, le représentant de l'Agence juive a apporté à cette résolution un certain nombre d'amendements. On peut discuter sur le point de savoir si le représentant de l'Agence juive a qualité pour soumettre des amendements. Il n'en reste pas moins que ces amendements ont été soumis, et qu'ils méritent d'être étudiés.

Etant donné que nous n'avons pas eu assez de temps pour étudier cette résolution dans son ensemble ni, à plus forte raison, les amendements qui y ont été apportés, je n'ai pu consulter mon Gouvernement à ce sujet. C'est pourquoi je demande que nous ne prenions pas de décision sur cette résolution avant la prochaine séance du Conseil; celle-ci pourrait avoir lieu dans vingt-quatre heures ou dans quarante-huit heures, mais ne saurait, bien entendu, être fixée à ce soir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans des circonstances ordinaires, j'aurais très volontiers levé la séance si certains représentants avaient manifesté le désir de l'ajourner; mais, en raison du caractère d'extrême urgence de la question que nous discutons, j'ai décidé de mettre l'ajournement aux voix.

Nous nous rendons tous compte que nous devrions prendre une décision, non seulement avant que l'Assemblée générale commence à s'occuper de cette affaire, mais également avant qu'il ne soit trop tard pour instituer une trêve.

latter part of our discussion, remarks which I believe run contrary to the very spirit of the truce. We want to have peace in Palestine not only for the purpose of allowing the General Assembly to discuss the problem of the future government of Palestine without any undue haste, but we also want peace to last until the truce comes to an end and peace and co-operation, if possible, for all times thereafter.

I have already stated that I was hopeful of the result of this meeting and of the truce itself, and I am still very hopeful because I believe that the remarks made here this afternoon show that this draft resolution will stand examination as a happy medium between the conflicting points of view or, if not as a happy medium, as the best terms which, in the circumstances, can be suggested to both parties, in order to reach the position the Security Council is striving for.

Today, we all have to admit that in accordance with our precedents and the importance of the matter, and in view of the reasoning that has been adduced, it will be well for the Security Council to allow the representatives a little more time before the vote is taken.

I therefore very respectfully make the following suggestion. It is that we should complete our discussion of the draft resolution tonight by discussing paragraph 4, which is still missing, and that we should then put to the vote the question of adjournment. The representatives on the Security Council will then be able to make their decision and indicate what is their pleasure either in adjourning or continuing the discussion today or tonight. If the Security Council decides to adjourn, I am perfectly willing to meet again either tonight or tomorrow night; however, I believe that, in any case, we should not meet later than tomorrow night.

I take it that the Security Council is agreeable to proceed with the discussion of paragraph 4. I should like to know if any member of the Security Council has any suggestions to make.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): Is there a draft of paragraph 4? We do not have it before us.

The PRESIDENT: We had agreed yesterday that all the members would naturally be free to make suggestions today.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I propose that there should be no paragraph 4.

The PRESIDENT: I want to take the liberty of making a suggestion, namely, that paragraph 4 should read as follows:

"Requests the Secretary-General to appoint three members of the Secretariat, who will

Je regrette beaucoup certaines remarques qui ont été faites pendant la deuxième partie de notre discussion, remarques qui sont, à mon avis, contraires à l'esprit même de la trêve. Non seulement nous voulons rétablir la paix en Palestine afin de permettre à l'Assemblée générale d'examiner le problème du futur Gouvernement de Palestine sans précipitation exagérée, mais nous voulons également maintenir la paix jusqu'à ce que la trêve prenne fin et, si possible, assurer la paix et la coopération entre les parties dans l'avenir.

J'ai déjà dit que j'étais optimiste en ce qui concerne le résultat de cette séance et en ce qui concerne la trêve elle-même; je reste optimiste, car je crois que les observations qui ont été faites ici cet après-midi montrent que ce projet de résolution peut être considéré comme un juste milieu entre les points de vue qui s'opposent, ou, si ce n'est un juste milieu, comme le meilleur compromis qui, dans les circonstances présentes, puisse être proposé aux deux parties en cause afin d'atteindre le but que le Conseil de sécurité s'est assigné.

A présent, nous devons tous admettre que, étant donné les précédents et l'importance de la question, et en raison des arguments qui ont été avancés ici, le Conseil de sécurité ferait bien de donner un peu plus de temps à ses membres avant de passer au vote.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer que nous terminions les débats en élaborant le texte du paragraphe 4 qui n'est pas encore rédigé, et que nous mettions ensuite aux voix la question de l'ajournement. Les membres du Conseil de sécurité pourraient alors prendre une décision et indiquer s'ils désirent ajourner les débats ou les continuer cet après-midi ou ce soir. Si le Conseil de sécurité décide d'ajourner la séance, j'accepterai volontiers que nous nous réunissions de nouveau ce soir ou demain soir, mais j'estime que nous ne devrions pas nous réunir plus tard que demain soir.

Je suppose que le Conseil de sécurité est d'accord pour commencer les débats sur le paragraphe 4. Je tiens à savoir quelles suggestions les membres du Conseil ont à faire sur ce point.

M. NISOT (Belgique): Existe-t-il un projet? Nous ne l'avons pas sous les yeux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons convenu hier que tous les membres du Conseil seraient libres de présenter des suggestions aujourd'hui.

M. NISOT (Belgique): Je propose qu'il n'y ait pas de paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de proposer la rédaction suivante pour le paragraphe 4:

"Prie le Secrétaire général de nommer trois membres du Secrétariat qui se rendront en

proceed to Palestine and who will act in co-operation with the mandatory Power as observers in the execution of the truce and report to him thereon."

Are there any remarks on the tentative suggestion which I have made?

The Security Council will now proceed to vote on the adjournment.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not agree with the text which the President has proposed, namely, that members should be appointed from the Secretariat. I prefer the text which was before the Security Council yesterday.

The PRESIDENT: All the representatives on the Security Council of course, have the privilege of expressing their views on this matter and to vote accordingly when the matter is put to a vote. However, at the present time, the Security Council will vote on the motion of adjournment.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): When is it contemplated that the Security Council should meet again on this subject?

The PRESIDENT: Tomorrow night at 8 p.m. or at 9 p.m.

Mr. EL-KHOURI (Syria): If the General Assembly does not meet tomorrow afternoon, we shall be free to hold our meeting in the afternoon instead of at night.

The PRESIDENT: I suggested that we should meet tomorrow evening in order to meet the wishes of the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR, who requested an adjournment of twenty-four hours to consider this matter.

The Security Council will now vote on the adjournment of the meeting.

A vote was taken by a show of hands and the proposal for adjournment was adopted by 8 votes to one with 2 abstentions.

Votes for:

Belgium
China
Colombia
France
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics
United Kingdom
United States of America

Votes against:

Canada

Abstentions:

Argentina
Syria

The PRESIDENT: The Security Council will hold its next meeting on 16 April 1948, at 9 p.m., at Lake Success.

The meeting rose at 6.10 p.m.

Palestine et qui, en collaboration avec la Puissance mandataire, contrôleront, à titre d'observateurs, l'exécution de la trêve et feront rapport au Secrétaire général à ce sujet."

Quelqu'un a-t-il des observations à faire au sujet de la suggestion que je viens de faire?

Le Conseil de sécurité procédera maintenant au vote sur la question de l'ajournement.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'approuve pas le texte que le Président a proposé, en particulier je n'accepte pas que les membres de la Commission soient choisis parmi les membres du Secrétariat. Je préfère le texte qui a été soumis au Conseil de sécurité hier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tous les membres du Conseil de sécurité ont naturellement le privilège d'exprimer leurs vues sur cette question et de voter comme bon leur semble, lorsque la question sera mise aux voix. Mais, à présent, le Conseil de sécurité votera sur la proposition d'ajournement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Quand le Président compte-t-il réunir à nouveau le Conseil pour examiner cette question?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Demain soir, à 20 heures ou à 21 heures.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Si l'Assemblée générale ne se réunit pas demain après-midi, nous pourrions tenir notre séance l'après-midi au lieu de la tenir le soir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais proposé que nous nous réunissions demain soir afin de nous conformer aux désirs des représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine, qui avaient demandé un délai de vingt-quatre heures pour pouvoir examiner la question.

Le Conseil de sécurité va maintenant voter sur la proposition d'ajournement de la séance.

Le vote a lieu à main levée. La proposition d'ajournement est adoptée par 8 voix contre une, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Belgique
Chine
Colombie
France
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Vote contre:

Canada

S'abstiennent:

Argentine
Syrie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité se réunira de nouveau le 16 avril 1948, à 21 heures, à Lake Success.

La séance est levée à 18 h. 10.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—*Belgique*

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa-Rica*

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

Tchécoslovaquie

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

République Dominicaine

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*

Librairie "La Renaissance
d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—*Grèce*

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—*Inde*

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—*Pays-Bas*

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

New Zealand

Nouvelle-Zélande

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*

Librairie universelle
DAMAS

Turkey—*Turquie*

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa

Union Sud-Africaine

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

Royaume-Uni

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

Etats-Unis d'Amérique

International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD